REGION HAUTS DE FRANCE

DEPARTEMENT DE L'AISNE

COMMUNES DE

TAVAUX-ET-PONTSERICOURT,

MONTIGNY-ET-SECHELLES
et
AGNICOURT-ET-SECHELLES

ENQUETE PUBLIQUE

relative au projet d'extension du Parc Eolien

de l'Epine Marie Madeleine

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE DE CONSTRUIRE ET D'EXPLOITER POUR UN PROJET D'EXTENSION DU PARC EOLIEN DE L'EPINE MARIE MADELEINE, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE TAVAUX-ET-PONTSERICOURT MONTIGNY-LE FRANC et AGNICOURT-ET-SECHELLES

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

1 - Objet de l'enquête publique page 3

2 – Cadre juridique de l'enquête page 3

2-1 : Textes législatifs et réglementaires page 3
2-2 : Prescriptions territoriales page 3
2-3 ! Prescriptions administratives page 4

3- Composition du dossier d'enquête page 4

4 – Nature et Caractéristiques du projet page 5

4-1 : identification du demandeur page 5
4-2 : financement, garanties et assurances page 5
4-3 : caractéristiques techniques du projet page 6
4-4 : cadre général dans lequel s'inscrit le projet page 7
4-4-1 : données administratives page 7
4-4-2 : contexte paysager page 7
4-4-2-1 : état des lieux éolien page 7
4-4-2-2 : caractérisation du paysage page 9
4-4-3 : principaux axes routiers / voies ferrées page 9
4-4-4 : données environnementales page 10
4-4-4-1 : patrimoine écologique page 10
4-4-4-2 : qualité de l'eau et de l'air page 11
4-4-5 : risques naturels et industriels page 12
4-4-6 : impacts sur la santé page 15
4-4-7 : impacts sur les paysages page 13
4-4-8 : patrimoine architectural et historique page 16
4-4-9 : servitudes page 16
4-4-10 : équipements électriques page 17
4-4-11 : activités de tourisme et loisirs page 17
4-5 : les enjeux page 17
4-6 : les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation page 18
4-7 : démontage des éoliennes page 19

5 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE page 19

5-1 : Désignation des commissaires-enquêteurs page 19
5-2 : Organisation de l'enquête page 19
5-3 : Visite des lieux page 20
5-4 : Information du public page 21
5-5 : contrôles du commissaire-enquêteur page 21
5-6 : Déroulement de l'enquête page 22
5-7 : Clôture de l'enquête. page 22
5-8 : Observations et contre-propositions recueillies page 22
5-9 : Procès-verbal de synthèse page 32

6 – ANALYSE DES OBSERVATIONS page 32

6-1 : observations recueillies au cours des permanences page 32
6-2 : observations faites par les services consultés préalablement à l'enquête. page 47

7- SYNTHESE page 48

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

1- Objet de l'enquête

L'objet de l'enquête publique prescrite par le Préfet de l'Aisne par arrêté du 15/02/2018 est :

- d'informer le public,
- de recueillir ses éventuelles observations, propositions ou contre-propositions,

sur la **demande d'autorisation unique de construire et d'exploiter, sur le territoire des communes de Monntigny-le-Franc, Agnicourt-et-Séchelles et Tavaux-et-Pontséricourt, sept éoliennes et deux postes de transformation, en extension du parc éolien existant de l'Epine Marie-Madeleine, et de construire les ouvrages de transport de l'électricité associés, déposée par la société Parc Eolien Nordex 72 SAS.**

2 - Cadre juridique de l'enquête

Le cadre juridique, les différentes prescriptions réglementaires et administratives sont évoqués dans les différentes pièces du dossier, et notamment :

2-1 :textes législatifs et réglementaires :

- le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, R.512-14,
- le Code de l'Urbanisme,
- le Code de l'Energie,
- l'ordonnance du 20 mars 2014 et le décret du 2 mai 2014, relatifs à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique.

2-2 :Prescriptions territoriales :

- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de la Serre, en cours d'élaboration,
- le Règlement National d'Urbanisme (RNU), les trois communes d'implantation ne disposant pas de documents d'urbanisme ;
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie.

le Schéma Régional Climat Air Energie (SCRAE), entré en vigueur le 30 juin 2012 et son volet le Schéma Régional Eolien (SRE), ont été invalidés par la Cour d'Appel du Tribunal Administratif de Douai le 16 juin 2016. Le pétitionnaire l'a néanmoins utilisé dans l'élaboration de son dossier, commencée avant cette invalidation.

2 -3 : Prescriptions administratives :

- la Décision n° E 17000215/80 du 22/12/2017 du Président du Tribunal Administratif d'Amiens, désignant le commissaire-enquêteur (annexe 1).
- l'arrêté Préfectoral du 15 février 2018 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique (annexe 2).

3- Composition du dossier

Le dossier d'enquête publique est composé :

du dossier fourni par le demandeur et qui comporte les pièces suivantes:

- Dossier administratif AU1 -AU2 établi par la Société Parc Eolien Nordex 72 SAS
- CERFA (octobre 2017)
- Six plans d'ensemble à l'échelle 1:2500, numérotés AR-27 à AR-32
- Etude d'impact santé et environnement AU6 etAU8 (octobre 2017)
- Résumé non technique de l'étude d'impact santé et environnement AU7 (octobre 2017).
- Etude de dangers AU9 (octobre 2017)
- Résumé non technique de l'étude de dangers AU9.1 (octobre 2017)
- Projet architectural AU10 (octobre 2017)
- Etude d'impact environnemental. Annexe : étude écologique (octobre 2017)
- Etude d'impact environnemental. Annexe :Volet paysager (octobre 2017)
- Etude d'impact environnemental. Annexe : carnet de photomontages (octobre 2017)
- Etude d'impact environnemental. Annexe : étude acoustique (octobre 2017)
- Avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) n°2018-2282 adopté lors de la séance du 6 février 2018 ;
- Mémoire en réponse du pétitionnaire à l'Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (février 2018)
- Avis et aides aux consultations (DGAC, DSAE, Météo France, DRAC Hauts de France, RTE, ARS, propriétaires et mairies concernés) PJ5 - PJ6
- Sommaire inversé des pièces du dossier

auquel le commissaire enquêteur a joint les pièces suivantes :

- Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête
- Décision du Tribunal Administratif d'Amiens désignant le commissaire-enquêteur
- Affiche "Avis d'enquête publique unique" (annexe 3)
- Annonces légales parues dans la presse (annexe 4) au fur et à mesure de leur publication
- Registre d'enquête publique (un pour chaque mairie siège de permanence).
- avis de la DSAE du 06/02/2017 et de la DGAC du 19/01/2017

Un exemplaire de ce dossier est resté disponible et consultable (aux heures habituelles d'ouverture des mairies) durant toute la durée de l'enquête, dans chacun des lieux où se tenaient les permanences du commissaire-enquêteur.

4: Nature et caractéristiques du projet

4 -1 : identification du demandeur :

Le projet d'extension du "Parc éolien de l'Epine Marie Madeleine" a été déposé par la société "Parc Eolien Nordex 72 SAS", dont le siège social est situé au 23 de la rue d'Anjou, 75008-Paris. Cette société est une filiale de la société Nordex France, elle-même filiale à 100% de la société hollandaise Nordex Energie bv, elle-même filiale du groupe Nordex SE, société européenne dont le siège est à Hambourg (Allemagne).
Nordex bv dispose, outre sa filiale française, d'implantations en Grande-Bretagne, en Espagne, en Italie, aux USA, en Suède, en Pologne.
La filiale allemande du groupe Nordex SE, Nordex Energy GmbH possède des filiales en Chine, et en Grèce.
Nordex France a réalisé un chiffre d'affaires de 159 826 200 € en 2014. Elle emploie 200 personnes, réparties entre son siège social de La Plaine Saint-Denis (93), et ses 15 bases de maintenance des 628 éoliennes (1493 MW) installées principalement dans la moitié nord du pays.
Nordex France dispose en son sein d'une équipe de 30 personnes en charge du développement des projets de parcs éoliens : identification de sites adaptés, contacts locaux, coordination des études d'impact (avec la collaboration de bureaux d'études spécialisés), études de faisabilité technique, dossier administratif. Cette équipe s'appuie sur un service interne composé de trois spécialistes assurant l'ensemble des expertises techniques nécessaires à une détermination fiable du gisement éolien d'un site. Nordex dispose par ailleurs d'un service spécialisé en raccordement électrique, d'un cartographe et d'une aide juridique.

4 -2 : financement du parc éolien, garanties financières et assurance :

Le dossier administratif précise que l'investissement initial de l'extension du Parc Eolien de l'Epine Marie Madeleine est estimé à 40 millions d'euros pour une puissance maxi de 22,8 MW, les charges d'exploitation étant comprises entre 1 162 000 et 1 725 000 € par an.
En se basant sur un prix de rachat de l'électricité de 35 €/Mwh, complété par le Complément de Rémunération fixé par l'arrêté 13 décembre 2016 (pour les 15 premières années) et sur une production de 67 GWh/an, le chiffre d'affaires est estimé à 4 731 000 € la première année (taux de rentabilité interne de 8 % environ). Le plan d'affaires prévisionnel figurant dans le dossier administratif (page 24) montre que la société génère du bénéfice dès la première année et pourrait donc assumer les obligations susceptibles de découler de son fonctionnement, dans le respect des intérêts visés à l'article L551.1 du code de l'Environnement.
Ce plan a été réactualisé dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse par le porteur de projet, suite aux remarques qui avaient été faites au cours de l'enquête, en tenant compte du Complément de Rémunération basé sur le prix moyen des plus récents appels d'offre, soit 65,4 € /Mwh au lieu des 83,78 €/Mwh pris en compte dans le dossier d'enquête. Ce réajustement entraîne un résultat négatif les 3 premières années (voir l'annexe 7).

En conformité avec la réglementation en vigueur, la société de projet "Parc Eolien Nordex 72 SAS" s'est engagée à constituer, avant la mise en service du parc, une garantie financière estimée à 350000 € (50 000 € par éolienne), actualisable tous les cinq ans (cf page 39 du dossier administratif).

Une assurance responsabilité civile accordera des garanties dans la limite de 5 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

4 -3 : caractéristiques techniques du projet :

L'extension du parc éolien de l'Epine Marie Madeleine est constitué de :

- **7 éoliennes** : deux sur le territoire de Tavaux-et-Pontséricourt (E1et E2), trois sur celui de Montigny-le-Franc (E3, E4 et E5), et deux sur celui d'Agnicourt-et-Séchelles (E6 et E7).

- **2 postes de livraison,** situés sur le territoire de la commune de Tavaux-et-Pontséricourt, et équipés de différentes cellules électriques et d'automates permettant la connexion et déconnexion du parc éolien au réseau 20 KV.

- **des ouvrages de transport électricité associés.**

Les éoliennes E1, E2 et E6 sont de type NORDEX N131-TS106 (hauteur au moyeu 106 mètres), les éoliennes E3, E4, E5 et E7 de type NORDEX N131-R99 (hauteur au moyeu de 99 mètres), l'ensemble avec un diamètre de rotor de 131 mètres.
La puissance unitaire des machines varie de 3 MW (E3, E4, E5 et E7) à 3,6 MW (E1, E2 et E6), les 7 machines développant donc au total 22,8 MW.

Chaque éolienne comporte :

- des fondations en béton armé, de forme octogonale (19 m à la base, 5 m au sommet, profondeur de 3 mètres environ).
- un mat tubulaire en acier, composé de 4 pièces (hauteur de 103,9 m pour E1, E2 et E6, de 96,9 m pour E3, E4, E5 et E7), revêtement multicouche résine époxy, cage d'ancrage noyée dans le béton des fondations.
- une nacelle abritant les éléments fonctionnels : arbre en rotation, multiplicateur, génératrice annulaire, système de freinage mécanique, système d'orientation, outils de mesure du vent, ...).
- un rotor à orientation active des pales face au vent, comportant trois pales de 63,4 m de longueur et pesant 13,9 tonnes, en matière plastique renforcée à la fibre de verre, avec contrôle de sur-vitesse par pitch électro-motorisé indépendant sur chaque pale, et protection contre la foudre.
- le transformateur fournissant un courant de 20 000 volts, situé à l'intérieur du mat.
- plusieurs dispositifs de sécurité et de protection sont intégrés (foudre, incendie, non-accessibilité aux personnes non-autorisées).

Les postes de livraison sont destinés à adapter les caractéristiques du courant électrique généré à l'interface entre le réseau privé et le réseau public. Ils sont équipés de différentes cellules électriques et automates permettant la connexion et la déconnexion du parc éolien au réseau 20KV.

Le Projet Architectural (AU10), établi par le cabinet MO Architectes, comporte les plans de situation et de masse, les plans en coupe du terrain et de la construction, les plans des machines et des postes de livraison, une notice architecturale, une notice descriptive sommaire, une présentation des différentes phases de la construction d'une éolienne, ainsi qu'un volet paysager.

4 - 4 : Cadre général dans lequel s'inscrit le projet :

Les éléments repris dans ce chapitre sont tirés des documents fournis par NORDEX, et figurent dans le dossier d'enquête qui, mises à parts quelques coquilles signalées par le commissaire-enquêteur, est apparu bien documenté et complet.

4 - 4 - 1 : données administratives :

Le projet d'extension du parc éolien de l'Epine Marie Madeleine concerne le territoire de trois communes du département de l'Aisne, canton de Marle, appartenant toutes trois à la Communauté de Communes du Pays de la Serre :

- Tavaux-et-Pontséricourt, 599 habitants, 2542 ha.
- Agnicourt-et-Séchelles, 202 habitants, 1079 ha.
- Montigny-le-Franc, 154 habitants, 990 ha.

Outre ces trois communes, 20 autres sont, tout ou partie, situées dans le périmètre des 6 km autour des éoliennes (dans le dossier administratif, deux communes ne figuraient pas : cette omission a été réparée).
Le parc projeté est situé à environ 26 km au nord-est du centre-ville de Laon, 15 km au sud du centre-ville de Vervins et 36 km au nord-ouest du centre ville de Rethel (Ardennes) et à 5 km à l'ouest de Montcornet.

4-4-2 : contexte paysager :

Le pétitionnaire a fourni une étude, réalisée par le bureau d'étude ATER-Environnement, et qui mesure les impacts prévisibles du projet sur la santé et l'environnement. Cette étude "permet de mettre en relief et de hiérarchiser les enjeux en fonction de leur importance et de leur sensibilité par rapport au projet" (cf page 34 de l'étude d'impact santé et environnement).

4-4-2-1 : état des lieux éolien :

Les éoliennes ne sont pas un élément nouveau du paysage dans le secteur, de nombreux parcs ayant déjà été construits dans la zone d'étude. L'état des lieux éolien permet de situer le projet parmi les projets déjà réalisés, autorisés ou en instruction.

Le promoteur du projet reprend, page 23 de l'étude d'impact sur la santé et l'environnement, la localisation des parcs éoliens riverains : parcs en exploitation, autorisés, mais non construits, ou en cours d'instruction au moment du dépôt des demandes d'autorisation, dans trois périmètres autour de la zone d'implantation :

- une zone regroupant l'aire d'étude immédiate, l'aire d'étude rapprochée (moins de 1,5 km) et l'aire d'étude immédiate (1,5 à 5,2 km),
- une zone correspondant à l'aire d'étude éloignée (5,2 à 10,3 km),
- enfin l'aire d'étude très éloignée (10,3 à 19,4 km).

La méthode employée pour définir les aires d'études prises en considération pour le projet est exposée pages 31 et 33.

Ces données sont partagées par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) qui reprend les mêmes chiffres (page 4/8 de son avis délibéré).

	ZONE IMMEDIATE, ZONE RAPPROCHEE (AER) ET ZONE INTERMEDIAIRE (AEI) 0 à 5,2 km		ZONE ELOIGNEE (AEE) 5,2 à 10,3 km		ZONE TRES ELOIGNEE (AETE) 10,3 à 19,4 km		
	parcs	Nombre d'éoliennes	parcs	Nombre d'éoliennes	parcs	Nombre d'éoliennes	Nombre total d'éoliennes et de parcs
Parcs construits	Chaourse Ville-aux-Bois	8 4	Carreau Monceau I Lislet I Lislet II Autremencourt Montloué Bois Lislet	8 6 6 11 4 2	Energie du Porcien Terre de Beaumont Renneville Quatre Bornes La Motelle	9 10 9 8 8	
Total Parcs construits	2 parcs	12	6 parcs	37	5 parcs	44	93 13 parcs
Parcs autorisés	Epine Marie Madeleine Les Grands Bois	12 4	Carreau Monceau II Champagne Picarde Autremencourt ext. PE de Montigny	8 23 6 7	Vilpion Champcourt Le Mazurier Haution II Plateau de Haution L'Arc en Thiérache	6 6 5 6 7 8	
Total Parcs autorisés	2 parcs	16	4 parcs	44	6 parcs	38	98 12 parcs
Total parcs construits et autorisés	ZONE IMMEDIATE, AER ET AEI 4 parcs	28	ZONE AEE 10 parcs	81	ZONE AEE 11 parcs	82	191 25 parcs
Parcs en instruction			Les Blanches Fosses Montloué Dizy-le-Gros	5 7 6	La Hotte HSR Thiérache Landouzy La Monjoie	12 28 6 6 7	
Total parcs en instruction	0 parcs	0	3 parcs	18	5 parcs	59	77 8 parcs
Total Général	4 parcs	28	13 parcs	99	16 parcs	141	268 33 parcs

Le commissaire-enquêteur signale que le parc de l'Epine Marie Madeleine, qui a été autorisé, et dont le projet soumis à enquête est une extension, est en cours de construction.

Au moment de l'enquête, on recense donc, dans un rayon de 19,4 km autour de la zone de projet, **33 parcs en service, autorisés ou en cours d'instruction, pour un total de 268 éoliennes :**

- **13 parcs en service pour 93 éoliennes**
- **12 parcs autorisés pour 98 éoliennes**
- **8 parcs en instruction pour 77 éoliennes.**

Le projet d'extension du parc éolien de l'Epine Marie Madeleine soumis à enquête publique porterait le nombre d'éoliennes construites ou accordées à 275.

Le promoteur signale qu'au moment de l'élaboration du dossier, il avait pris en compte le Schéma Régional Eolien (SRE) de Picardie, invalidé par la suite par la Cours d'Appel de Douai. Il souligne que le **projet se situe dans le pôle n°3 de densification du secteur C « Aisne nord » en zone orange de la cartographie du SRE, soit en zone favorable sous condition, du fait de son appartenance à la zone de vigilance de la butte de Laon, pour sa partie sud, et à une zone de sensibilité forte liée à la proximité de la vallée de la Serre et de l'ensemble des églises fortifiées de Thiérache dans sa partie nord.**

4-4-2-2: caractérisation du paysage :

La zone d'étude est située dans la partie nord-est du Bassin Parisien, sur le plateau du Marlois Porcien, entre la plaine du Laonnois au sud et la Basse-Thiérache et la vallée de la Serre au nord.
Le Plateau Marlois Porcien est un grand plateau agricole, avec un système de micro-ondulations. La végétation est peu présente, avec quelques alignements d'arbres le long des routes, ou des arbres isolés. La vallée de la Serre traverse le territoire étudié d'est en ouest. En amont de Marle, au nord de la zone d'étude, la rivière coule dans une vallée ouverte de 1,5 km de large environ, et reçoit de nombreux ruisseaux. Les villages sont installés dans la vallée de la Serre (Tavaux-et-Pontséricourt, Agnicourt-et-Séchelles) ou sur le plateau (Montigny-le-Franc, Ebouleau, Clermont-les-Fermes, Bucy-les-Pierrepont).

4-4-3 : principaux axes routiers / voies ferrées

Les routes principales répertoriées dans la zone d'étude sont :

l'autoroute A26 (Calais → Troyes), qui coupe l'aire d'étude à l'extrême sud-ouest, à plus de 15 km de la zone de projet.
La RN2 (Paris → Maubeuge / Belgique), qui traverse l'aire d'étude éloignée selon un axe sud-ouest / nord-est, à plus de 10 km de la zone d'implantation du projet.

D'autres routes secondaires concernent plus directement le site, mais ne sont pas considérées comme structurantes (moins de 2000 véhicules/jour) :

La RD 946 (Montcornet → Marle) traverse au nord **le périmètre de la zone d'étude de danger** à proximité des éoliennes E1, E2, E6 et E7 ; les deux postes de transformation sont en bordure. Cette route est **relativement peu fréquentée,** avec un trafic routier de 1279 véhicules/jours dont 12% de Poids Lourds.
La RD 59 (Clermont-les-Fermes → Agnicourt) **traverse la zone d'étude de danger du sud au nord, à proximité des éoliennes E4, E5, E6 et E7,** avec un trafic de 79 véhicules/jour dont 25,4% de Poids Lourds.
La RD 25 (Ebouleau → Tavaux-et-Pontséricourt via Montigny-le-Franc) longe à l'ouest la zone d'implantation du Projet (ZIP).
La RD 591 (Montigny-le-Franc → Clermont-les-Fermes) traverse la zone d'étude rapprochée au sud-est de la ZIP.
La RD 966 (Reims → Vervins) passe à 5,2 km à l'est de la ZIP
La RD 977 (Laon → Montcornet via Clermont-les-Fermes) traverse la zone d'étude du sud-ouest au nord-est à 1 km environ de la ZIP.

La Zone d'Implantation du Projet comporte également **une voie communale reliant Montigny-le-Franc à la RD 59 , et passant à proximité des éoliennes E4 et E5, ainsi que 7 chemins ruraux, empruntés essentiellement par les agriculteurs.**

Aucunes des trois communes n'est soumise au risque "Transport de Matières Dangereuses".
Si aucune voie ferrée ne traverse leur territoire, deux traversent la zone d'étude :

- la ligne Laon → Hirson, via Marle, à plus de 10 km
- la ligne Laon → Montcornet, réservée au fret, à 1,8 km de la ZIP.

4-4-4 : données environnementales, risques naturels et technologiques :

4-4-4-1 : patrimoine écologique :

- **Outils de protection** : il s'agit de sites classés ou inscrits : réserves naturelles (RN), Parcs Nationaux (PN), et les sites Natura 2000, incluant Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et Zones de Protections Spéciales (ZPS) :

  - trois Zones Spéciales de Conservation (ZSC) sont répertoriées dans les différentes aires d'étude du projet :
    - ZSC des "Marais de la Souche", à 7,9 km de la ZIP
    - ZSC des "Collines du Laonnois oriental", à 18,4 km au sud-ouest de la ZIP
    - ZSC du "Bocage du Franc Bertin", à 18,5 km au nord-est de la ZIP
  - une Zone de Protection Spéciale (ZPS) est localisée à 7,9 km de la ZIP
    - ZPS des "Marais de la Souche"
  - une Réserve Naturelle est localisée à 9,4 km de la ZIP
    - RN des "Marais de Vesles-et-Caumont",

- **Outils d'inventaire** : Il s'agit essentiellement des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEF de type 1 et 2), qui traduisent la richesse d'un milieu, les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), les bio-corridors .

  - La zone d'implantation du projet n'est concernée par aucun outil d'inventaire, pas plus que le territoire des trois communes concernées.
  - Dans un rayon de 10 km autour de la ZIP, on recense :
    - 3 ZNIEFF de type 1 :
      - "Forêt du Val St-Pierre", à 5 km de la ZIP
      - "Marais de la Souche", à 7,7 km de la ZIP
      - "Camp Militaire de Sissonne, à 8,9 km de la ZIP l'Oise de Hirson à Thourotte
    - Une Zone Importantes pour la Conservation des Oiseaux :
      - ZICO des 'Marais de la Souche", à 8,3 km au sud-ouest de la ZIP

  - entre 10 et 15 km de la ZIP, on recense :
    - 6 ZNIEFF de type 1 :
      - "Bois de Dolignon, à 10,3 km
      - "Forêt de Samoussy et Bois de Marchais", à 12,8 km
      - "Les Garennes de Sissonne" à Ramecourt, à 12,8 km
      - "Bocage du Franc Bertin et Hate Vallée de la Serre", à13,4 km
      - "Forêt de la Haye d'Aubenton et Bois de Plomion", à 14,4 km
      - "Bocage de Landouzy et Besmont", à 14,8 km.
    - Plusieurs bio-corridors sont situés dans un rayon de 15 km, au sein du périmètre éloigné.

- **Corridor biologique** : aucun élément de la trame verte et bleue définie par le Schéma Régional de Cohérence écologique (SRCE) ne traverse la zone d'implantation du projet. Dans un rayon de 3 km, seule la vallée de la Serre, au nord, est identifiée comme "réservoir de biodiversité" et "corridor valléen multitrame".

- **Flore** : la flore du secteur d'implantation du parc ne présente pas d'intérêt particulier, aucune espèce protégée n'étant recensée : il s'agit essentiellement de zones de cultures intensives avec quelques rares haies ou bosquets, traversées par des routes parfois bordée d'arbres, l'exemple le plus représentatif étant la RD 946, au niveau de la ZIP.

- **Faune** :

  - *les oiseaux* : de nombreuses espèces ont pu être répertoriées sur les territoires d'implantation du projet et les territoires voisins, durant différentes périodes (hiver, nidification, migrations pré et post-nuptiale), dont 27 peuvent être considérées comme "patrimoniales" et 8 sont reconnues "d'intérêt communautaire". L'oedicnème criard, le busard Saint-Martin, le busard cendré, le faucon pèlerin, la grive litorne, le vanneau huppé et le pluvier doré sont des espèces sensibles observées sur les secteurs d'étude. La ZIP n'est pas traversée par les flux migratoires majeurs, qui suivent plutôt la vallée de l'Oise et sont distants d'une trentaine de kilomètres.

  - *Les chiroptères (chauve-souris)* : les prospections ont été effectuées au printemps, en été et en automne 2016, puis, à la demande de la DREAL, durant les mêmes périodes, en 2017 (831 heures au total). Plus de 40 000 contacts ont été dénombrés dans le périmètre rapproché du projet ; la pipistrelle commune est de loin la plus présente ; d'autres espèces, certaines étant dites "patrimoniales" (noctule commune, Murin de Natterer, oreillard gris, pipistrelle de Nathusius) ou "communautaires" (grand murin), ou encore le groupe murin à moustaches/alcathoe/brandt, la sérotine commune, le murin de Daubenton, espèces considérées comme menacées et/ou sensibles à la présence d'éoliennes, étant régulièrement observés, mais beaucoup moins fréquemment. Au moins 12 espèces de chiroptères sont potentiellement présentes autour du site. La zone d'implantation du projet, située dans une plaine agricole, n'est pas considérée comme propice à l'habitat des chauves-souris ; toutefois, il est avéré qu'elle peut être traversée lors des migrations. Les zones de chasse avérées proches de la ZIP se situent principalement le long de la RD946

  - *Autres animaux* : la zone d'implantation du projet ne présente qu'un très faible intérêt pour les insectes, les reptiles, les amphibiens, en raison de l'absence d'eau ou de zones humides. Peu de mammifères terrestres ont été observés en avril, mai, juin, juillet et août 2016 (lapin de garenne, lièvre, renard, blaireau, chevreuil).

4-4-4-2 : qualité de l'eau et de l'air :

La Zone d'Implantation du Projet (ZIP) se situe dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie, et doit en respecter les dispositions et orientations. Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) le plus proche, le SAGE de l'Aisne Vesle-Suipe, est à plus de 16 km au sud de la ZIP.

Le risque de pollution des eaux est plus important durant la phase chantier et nécessitera la mise en place de procédures adaptées.

Les cours d'eau les plus proches sont :

- la Serre, la rivière la plus importante, qui passe au plus près à 1,7 km au nord de la ZIP, et a atteint son objectif de bon état chimique en 2015 (objectif de bon état écologique reporté à 2027 pour des raisons techniques)
- le ruisseau de Vigneux, à 1,8 km au nord-est de la ZIP
- le ruisseau le Jeune Vat, à 2,8 km au nord-est de la ZIP
- le Hurtaut, à 4,7 km à l'est de la ZIP.
-

En ce qui concerne les masses d'eau souterraines intéressant le territoire, la nappe de la craie de Thiérache-Laonnois-Porcien a vu son objectif de bon état chimique reporté à 2027 pour des raisons techniques, économiques et naturelles, tandis que la nappe Albien-néocommien captif l'a atteint en 2015. Les deux nappes ont atteint leur objectif d'état quantitatif en 2015.

L'eau potable distribuée sur les communes de Tavaux-et-Pontséricourt et Montigny-le-Franc est issue du captage AEP de Tavaux-et-Pontséricourt ; celle qui est distribuée à Agnicourt-et-Séchelles est issue d'un captage situé sur cette même commune. La qualité de l'eau distribuée est conforme aux exigences réglementaires (bien qu'on note la présence de pesticides à Montigny-le-Franc et Agnicourt-et-Séchelles), mais celle de l'eau distribuée à Montigny-le-Franc est déconseillée aux nourrissons et femmes enceintes ou allaitantes, en raison d'une présence de perchlorate supérieure à 15 µg/l.

La Zone d'Implantation du Projet n'intègre aucun périmètre de protection des captages.

La qualité de l'air dans la zone de projet est bonne, et ne présente pas de contraintes particulières pour la mise en place d'un parc éolien.

4-4-5 : risques naturels et industriels :

- **risques naturels** (source : Dossier Départemental des Risques Majeurs):
  Les territoires de deux des trois communes d'accueil du projet sont concernés par les risques majeurs.
  - inondation (Tavaux-et-Pontséricourt, Agnicourt-et-Séchelles) : Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de la vallée de la Serre entre Montigny-sous-Marle et Rozoy-sur-Serre.
  - sismicité très faible (Tavaux-et-Pontséricourt, Agnicourt-et-Séchelles).

  Les trois communes ont fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles (inondation et coulées de boue, mouvements de terrain).
  La zone d'implantation du projet a une sensibilité "très faible à très élevée" aux inondations par remontée de nappe. Par contre, elle n'intègre aucun zonage du PPRi.
  Elle est soumise à un aléa retrait-gonflement des argiles faible. Le risque tempête est faible.
- **Risques industriels**:
  Aucun établissement recevant du public n'est présent dans la zone d'étude de dangers. L'installation classée SEVESO la plus plus proche est située à Marle, à 11,9 km au nord-ouest de l'éolienne la plus plus proche (E1). Six entreprises classées ICPE (installation

classée pour la protection de l'environnement), hors éolien, sont répertoriées, sur le territoire de la commune de Tavaux-et-Pontséricourt, mais aucune dans la zone d'étude de dangers. Les parcs éoliens les plus proches sont localisés :

- sur les territoires de Montigny-le-Franc et Chaourse (PE de l'Epine Marie Madeleine, ; l'éolienne la plus proche est à 450 m de E7)
- sur le territoire de la commune de Chaourse (PE Chaourse Aisne III, le plus proche , à 1 km de E7, et Chaourse Aisne IV)

- **Risques liés à l'exploitation d'éoliennes** :

Le système de management de la qualité et les processus de production de la société NORDEX sont certifiés ISO 9001. Les aérogénérateurs et les équipements répondent aux normes en vigueur dans la profession.

Aucun établissement recevant du public n'est localisé dans la zone d'étude de dangers. En ce qui concerne les terrains non bâtis, l'enjeu humain est toujours inférieur à 0,79 personne (enjeu pour l'intégralité du périmètre).

Le promoteur met en place un certain nombre de protections visant à réduire les risques liés à l'exploitation des éoliennes :

- système anti-intrusion
- balisage lumineux de jour et de nuit
- appareils de lutte anti-incendie et système de détection et d'alarme
- gestion à distance du fonctionnement des éoliennes (Automate Programmable Industriel, logiciel de supervision SCADA)
- protection contre la foudre conforme à la norme ICE 61400-24
- protection contre la sur-vitesse (dispositif de freinage, système d'alerte)
- protection contre l'échauffement
- protection contre la glace : arrêt de l'éolienne en cas de détection de glace sur les pales
- protection contre le risque électrique selon la directive du 17 mai 2006
- protection contre les risques de fuite de liquide (huile et liquide de refroidissement) dans la nacelle
- la maintenance préventive et curative des installations sera réalisée par NORDEX pour le compte de la société Parc éolien Nordex 72 SAS

4-4-6 :impacts sur la santé :

- **Distances des habitations** : l'habitation la plus proche est la ferme de l'Espérance, située à 860 mètres de l'éolienne E1, à 1250 mètres de E2 et 1880 mètres de E6. Le village de Tavaux-et-Pontséricourt est situé au plus près à 2180 m de E1, Montigny-le-Franc à 1500 m de E2, Agnicourt-et-Séchelles à 2070 m de E6, Clermont-les-Fermes à 2100 m de E5, Rougemont (Bucy-les-Pierrepont) à 2600 m de E5, Chaource à 3580 m de E7.

- **polluants** : l'étude d'impact conclut à l'absence de risque pour la population dans ce domaine. La phase de chantier est la plus risquée, des déversements d'hydrocarbures et des dégagements de gaz étant possibles.

- **bruit** : le promoteur considère qu'il s'agit d'un enjeu majeur. Il a confié l'évaluation de l'impact sonore du parc éolien projeté au bureau d'études spécialisé SOLDATA Acoustic.

Les mesures de référence ont été effectuées en 2013, avant la mise en service du parc de Chaource et avant la construction du parc de l'Epine Marie Madeleine. Le bruit de ces

deux parcs a ensuite été intégré dans le bruit résiduel mesuré en 2013, ce qui a donné quatre niveaux résiduels de référence :

- PF1 : ferme de l'Espérance
- PF2 : Montigny-le-Franc
- PF3 : Clermont-les-Fermes
- PF4 : Séchelles

Sept points de calcul d'émergence, correspondant aux habitations les plus proches, ont été choisis pour évaluer la sensibilité acoustique du projet d'extension:

- Ferme de l'Espérance
- Montigny-le-Franc
- Clermont-les-Fermes nord
- Clermont-les-Fermes est
- Séchelles.
- Agnicourt
- La Basse-Chaource ouest

Les calculs réalisés par le bureau d'études montrent qu'il existe un risque potentiel de dépassement des critères réglementaires nocturnes sur certaines zones et en présence de certaines conditions de vents et d'environnement.
Au niveau de la zone d'implantation du projet, les seuils maximaux nocturne de 60dR(A) et diurne de 80 dB(A) ne sont pas atteints. Les impacts directs du bruit sur la santé (surdité) sont jugés pratiquement nuls, l'extension du parc éolien de l'Epine Marie Madeleine exposerait les habitants à des niveaux inférieurs à 53 dB(A). Les effets indirects, notamment les problèmes de sommeil, sont eux-aussi, jugés très improbables, le bruit étant régulier et homogène, et non intermittent. Le bureau d'étude admet toutefois que les nuisances sonores et gênes occasionnées par les éoliennes peuvent être réelles.

- **Basses fréquences** : le promoteur estime que le niveau des infrasons sera toujours inférieur au seuil d'audibilité humaine, et en tout cas faible par rapport à celui produit par l'environnement dans la vie courante.

- **Champs électromagnétiques (CEM)** : le promoteur assure que les niveaux de CEM restent très faibles, localisés et conformes à la réglementation.

- **Effets stroboscopiques** : l'habitation la plus proche étant située à 860 mètres, le promoteur estime que l'impact des effets d'ombre portée sera nul, et que le parc éolien sera conforme à la réglementation en vigueur et aux recommandations du Ministère de l'Environnement dans ce domaine.

- **Ambiance lumineuse :** le promoteur la qualifie "de transition rurale/périurbaine". Elle est marquée par les phares de voiture, les halos résiduels des bourgs et habitations isolées, et les balisages des éoliennes existantes. Il estime que l'enjeu en la matière est faible.

- **Vibrations et odeurs** : seule la phase de montage des éoliennes pourrait être à l'origine de vibrations et d'odeurs.

4-4-7 : impacts sur les paysages :

Nordex a étudié quatre variantes d'implantation de ses éoliennes sur la base de plusieurs critères, dont les plus importants sont les aspects acoustiques, écologiques, paysagers et techniques.

Pour ce qui concerne l'aspect paysager,

- la variante 1 comportait 14 éoliennes en quatre lignes orientées nord/sud
- la variante 2 comportait 10 éoliennes, en deux lignes parallèles à la DR 946
- la variante 3 comportait 7 éoliennes sur deux lignes nord-ouest/sud-est similaire au parc riverain de l'Epine Marie Madeleine
- la variante 4 est identique à la variante 3, mais se situe en recul par rapport à la RD 946, et avec un panachage de hauteur de mat pour suivre la topographie du terrain.

Des simulations photographiques ont permis de comparer l'impact paysager des scénarios, pour finalement décider le promoteur à s'arrêter sur la variante 4, jugée moins impactante au niveau paysager.

La réalisation des photomontages illustrant ce choix a été confiée à la Sarl Laurent Coüasnon, architectes-paysagistes.

61 photomontages ont été réalisés dans un rayon de plus de 10 km autour de la ZIP, et, pour chacun, l'impact a été qualifié (nul, négligeable, faible, modéré, fort, majeur), en fonction de l'intérêt du point de vue choisi (monument, vallée de la Serre, plateau ouvert, effet cumulé, cadre de vie).

La synthèse de ces appréciations figure page 263 de l'étude d'impact environnement/santé. Elle permet de faire le constat suivant : l'extension du parc éolien de l'Epine Marie Madeleine aurait

- un impact nul : pour 14 sites
- un impact négligeable: pour 8 sites
- un impact faible : pour 10 sites
- un impact modéré : pour 18 sites
- un impact fort : pour 11sites
- un impact majeur : pour aucun site

Les impacts forts concernent surtout le cadre de vie, avec

- prégnance visuelle (4/11),
- effet de domination sur la vallée de la Serre (4/11),
- effet de désordre en sortie de village (3/11),
- effet de domination (3/11),
- forte prégnance en superposition du site (2/11),
- inter-visibilité en cœur de village (1/11),
- proximité d'un lieu de vie (1/11),

certains sites étant concernés par plusieurs types d'impact.

L'analyse faite par Nordex fait apparaître les éléments suivants :

- **impact visuel** : il touche surtout le plateau marlois. La vallée de la Serre est préservée sur sa longueur, mais pas sur sa largeur, sur son flanc nord.

- **Indice de saturation visuelle** : les points de référence choisis sont situés dans l'aire d'étude rapprochée (villages de Montigny-le-Franc, Clermont-les-Fermes, Saint-Pierrepont, Agnicourt, Séchelles, Tavaux-et-Pontséricourt), en limite immédiate de la zone rapprochée (Ebouleau, Chaource), et à Montcornet.
  Il apparaît clairement que tous ces lieux, sauf Tavaux-et-Pontséricourt et Agnicourt-et-Séchelles) se trouvent en situation délicate au regard de la saturation visuelle : pour ces villages, l'indice d'occupation de l'horizon est en hausse, tandis que l'espace de respiration est souvent en baisse.

- Nordex considère toutefois que, globalement l'extension du parc éolien de l'Epine Marie-Madeleine a un effet additif faible par rapport à l'existant. Le promoteur présente des simulations photographiques à l'appui de ses conclusions.

4-4-8 : patrimoine architectural et historique

Aucun monument historique n'est présent dans le périmètre de l'étude de dangers. Le monument le plus proche est l'église classée d'Agnicourt-et-Séchelles, situé à 2,3 km de l'éolienne la plus proche (E6).
L'aire d'étude intermédiaire (1,5 à 5,3 km) accueille aussi deux autres églises classées, celles de Chaourse et de Tavaux-et-Pontséricourt.
Dans l'aire d'étude éloignée (5,2 à 10,3 km), on compte 4 monuments classés (église Saint-Martin de Montcornet, ancien abri allemand dit "du Kaiser" à Bosmont-sur-Serre, église Saint-Rémy de Bosmont-sur-Serre, église Sant-Martin de Burelles), et 5 monuments inscrits.
L'aire d'étude très éloignée (10,3 à 19,4 km) comporte 15 monuments classés et 35 monuments inscrits, essentiellement des églises.
L'étude d'impact réalisée par le promoteur conclut, pour les monuments situés dans un rayon de 7 km, à un enjeu d'inter-visibilité faible (ermitage et église Saint-Martin de Montcornet, château de Chambly et abri allemand à Bosmont-sur-Serre) ou modéré (églises d'Agnicourt, de Tavaux-et-Pontséricourt, de Chaourse et de Vigneux-Hocquet, ferme de Saint-Antoine à Saint-Pierrepont). Pour les zones plus éloignées, l'enjeu est qualifié de faible.
La ville de Laon est située à plus de 25 km du site.
Cinq cimetières militaires sont recensés dans l'aire d'étude éloignée du projet : un à Montcornet, à 5,8 km à l'est de la ZIP, deux à Sissonne, à 11,2 km, et deux à Montaigu à 17,8 km.

4-4-9 : servitudes

Le demandeur est amené à tenir compte des servitudes suivantes :

- **Servitude de télécommunication** :
  Le périmètre d'étude de danger n'est soumis à aucune servitude radioélectrique.
- **Servitude électrique** :
  Les éoliennes les plus proches de la ligne électrique de 63000 volts Lislet-Marle (E6 et E1) sont localisées respectivement à 420 mètres et 410 mètres, donc hors du périmètre de protection (205 mètres) déterminé selon le courrier de Réseau de Transport d'Electricité (RTE) du 5 décembre 2019.

- **Servitudes aéronautiques militaire** :
  La Direction de la Sécurité Aérienne de l'Etat (DSAE) à confirmé par courrier du 6 février 2017 (pour les éoliennes de 165 mètres et 171 mètres), en complément de son courrier du 13 avril 2016 (pour les éoliennes de 165 mètres), que le projet n'est "pas de nature à remettre en cause la mission des forces aériennes, sous réserve de respecter la réglementation en matière de balisage diurne et nocturne.
- **Servitudes aéronautiques civiles :**
  La Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), par courrier du 19 janvier 2017, n'a fait valoir aucune objection à l'implantation du parc éolien, là-aussi sous réserve de respecter les obligations réglementaires en matière de balisage.
- **captage d'eau potable :**
  le périmètre de l'étude de dangers se situe hors de tout périmètre de protection de captage d'eau.
- **chemins de randonnée** :
  un chemin de randonnée inscrit au PDIPR (chemin rural entre Montigny-le-Franc et Montcornet) traverse la zone d'étude de dangers, au plus près à 220 mètres de l'éolienne E5.

Il n'existe pas, dans la Zone d'Implantation du Projet, de servitude liée au transport pétrolier ou de gaz ou à un radar Météo-France (lettre de Météo-France du 25 février 2016 : le plus proche radar est situé à 45 km de la ZIP) .

4-4-8 : les infrastructures électriques :

Le territoire étudié présente deux poste sources ;
- le poste de LISLET
- le poste de MARLE

A l'heure actuelle, il apparaît que ces deux postes sont saturés, et que l'on attend la mise en service du poste de la Hérie-Viéville..

4-4-9 : les activités de tourisme et loisirs

Plusieurs circuits de randonnée, inscrits au PDIPR, ainsi que d'autres, non inscrits, traversent l'aire d'étude intermédiaire (moins de 5,2 km de la ZIP), qui compte aussi trois gîtes touristiques, des sites culturels (parc et jardins de Bosmont), sportifs et de détente (piscine de Chaource) ou de tourisme de mémoire (cimetières de la Grande Guerre)

4-5 : les enjeux :

Selon le promoteur, les principaux enjeux lié à l'extension du parc éolien de l'Epine Marie Madeleine sont les suivants :

- **au niveau environnemental :**
  - **enjeux faibles ou très faibles :**
    - pour la flore,
    - pour les oiseaux en période de nidification,
    - pour les mammifères (autres que chiroptères), papillons et batraciens
    - pour certains chiroptères en période migratoire de printemps
    - pour la structure foncière : 1,44 ha sont soustraits aux activités agricoles

- **enjeux modérés :**
  - pour certains oiseaux en période d'hivernage,
  - pour certains chiroptères en période estivale et en migration d'automne

- **enjeux forts :**
  - pour certains oiseaux en période migratoire pré et post-nuptiale,
  - pour certains chiroptères : les pipistrelles de Nathusius et les pipistrelles communes
  - pour les paysages, le cadre de vie, le patrimoine : la présence des nouvelles éoliennes intensifie les effets visuels déjà très prégnants, spécialement pour les villages du plateau marlois, mais aussi pour ceux de la vallée.

- **au niveau santé**

  - **enjeux nuls**
    - infrasons
    - champs électromagnétiques
    - effets stroboscopiques

  - **enjeux faibles ou très faibles**
    - bruit en période diurne
    - pollution des sols

  - **enjeux modérés**
    - bruit en période nocturne

  - **enjeux forts**
    - aucun enjeu fort pour la santé n'est répertorié par Nordex.

En conclusion, Nordex estime que les enjeux les plus importants se situent au niveau du paysage et du patrimoine naturel.

4-6 : les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

Afin de prendre en compte les enjeux cités au paragraphe précédent, le demandeur propose un certain nombre de mesures susceptibles d'éviter, de réduire ou de compenser les impacts du projet sur l'environnement et la santé ; les principales sont reprises ci-dessous :

- **évitement :**
  - choix des machines, variante la moins impactante pour le paysage (qui justifie le choix d'éoliennes de grande taille, ce qui réduit leur nombre)
  - localisation à plus de 20 km de Laon
  - intégration des postes de livraison dans le paysage rapproché
  - éloignement des périmètres de protection des captages d'eau potable
  - mise en place de dispositifs d'éloignement des chauve-souris
  - précautions pour éviter la prolifération d'espèces végétales invasives (type renouée du Japon) lors de la construction.

- **réduction** :
  - adapter la disposition des machines pour diminuer l'effet de barrage,
  - éloigner les machines des zones boisées (au moins 200 m en bot de pales), entretien des abords des machines,
  - prise en compte des périodes de reproduction de la faune lors du démarrage des travaux,
  - suivi acoustique (nouvelle campagne de mesures dans les 6 mois suivants l'installation du parc)
  - bridage préventif des machines E1 et E6, balisage,
  - suivi de chantier par un ingénieur écologue (suivi de la mortalité aviaire,...),
  - dispositif de lutte contre la pollution des eaux en phase chantier et d'exploitation (mesures préventives et curatives au besoin).
  - Participation aux aménagements urbains de la Place de la Gare à Tavaux-et-Pontséricourt.

- **compensation** ou accompagnement:
  - suivi post-installation (avifaune et chiroptères):
    - suivi de l'activité sur 1 an, puis une fois tous les 10 ans,
    - suivi de la mortalité sur un an, puis une fois tous les 10 ans,
    - suivi des couples de busards nicheurs (1 fois tous les trois ans),
  - plantation d'alignement rue de Moranzy et à l'entrée est de Séchelles. Enfouissement des réseaux aériens des communes d'Agnicourt-et-Séchelles et Montigny-le-Franc.
  - Remplacement des antennes TV par des paraboles

4-7 : démontage des éoliennes :

Selon la réglementation en vigueur, les machines, postes de livraison et réseaux doivent être démontés en fin d'activité du parc, et recyclés ou mis en décharge, selon les filières existantes. Les fondations seront enlevées sur un mètre de profondeur, et les voies d'accès décaissées sur 40 cm. Les propriétaires et maires concernés, questionnés à ce sujet, ont donné leur accord sur ce processus de remise en l'état.

5 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

5-1 : Désignation des commissaires-enquêteurs :

A la demande de Monsieur le Préfet de l'Aisne (Direction départementale des Territoires de l'Aisne) le Président du Tribunal administratif d'Amiens a désigné, par décision n°E17000215/80 du 22/12/2017, Monsieur Didier LEJEUNE, directeur honoraire de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne (ER), en qualité de commissaire-enquêteur, pour l'enquête publique relative à la demande d'autorisation unique de construire et d'exploiter un parc de 7 éoliennes et de 2 postes de livraison, déposée par la société "Parc Eolien Nordex 72 SAS".

5-2 : Organisation de l'enquête :

Le commissaire-enquêteur, suite à divers contacts téléphoniques ou courriers électroniques avec la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Aisne (Mme Poule), s'est rendu à la DDT à Laon le 28/12/2017 pour convenir de l'organisation de l'enquête publique, commenter et recevoir le dossier d'enquête.

Dans un premier temps, des dates ont donc été fixées pour l'ouverture et la clôture de l'enquête ainsi que pour les permanences du Commissaire-enquêteur, dates qui n'ont pu être retenues, le pétitionnaire ayant préféré différer l'enquête. En effet, la décision du Conseil d'Etat n°400559 du 6 décembre 2017, annulant les dispositions du décret n°2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le préfet de région comme autorité environnementale, NORDEX a décidé d'attendre la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) devant se substituer aux services de l'Etat en région. Ceux-ci avaient rendu leur avis le 22 novembre 2017 (avis que le pétitionnaire a fait figurer pour information dans son mémoire en réponse à l'avis formulé par la MRAe, ainsi que ses remarques d'alors) .
Finalement, la MRAe ayant délibéré sur le dossier lors de sa séance du 6 février, et le pétitionnaire ayant répondu aux remarques faites, de nouvelles dates ont pu être fixées.

Il a ainsi été décidé :

- que l'enquête se déroulerait du mercredi 14 mars 2018 au samedi 14 avril 2018, le siège de l'enquête étant à la mairie de Tavaux-et-Pontséricourt,
- d'organiser six permanences du commissaire-enquêteur :
  - le mercredi 14 mars 2018, en mairie de Tavaux-et-Pontséricourt, pour l'ouverture de l'enquête, de 9h00 à 12h00,
  - le jeudi 22 mars 2018, en mairie d'Agnicourt-et-Séchelles, de 16h00 à 19h00,
  - le mardi 27 mars 2018, en mairie de Montigny-le-Franc, de 9h00 à 12h00,
  - le vendredi 6 avril 2018, en mairie d'Agnicourt-et-Séchelles, de 9h00 à 12h00
  - le mercredi 11 avril 2018, en mairie de Montigny-le-Franc , de 15h00à 18h00,
  - le samedi 14 avril 2018, en mairie de Tavaux-et-Pontséricourt, de 9h00 à 12h00, pour la clôture de l'enquête.
- que les services de la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne se chargeaient des publications légales dans la presse, dans les délais prescrits par les textes, envoyaient les dossiers d'enquête dans les trois mairies accueillant les permanences, et fournissaient les affiches aux mairies concernées par le projet.
- que le commissaire-enquêteur se chargeait de prévoir un registre d'enquête pour chacune des trois mairies.

L'arrêté préfectoral ordonnant l'enquête publique et en fixant les modalités a été pris le 15 février 2018.

Le commissaire-enquêteur avait participé, le 23/02/2018, à **une réunion de présentation du projet organisée par NORDEX (MM. Marc Serra et Enrico Tommasel)** en mairie de Tavaux-et-Pontséricourt, en présence des maires de Tavaux-et-Pontséricourt et d'Agnicourt-et-Séchelles.

Le 12 mars 2018, le commissaire-enquêteur a rencontré **Madame Isabelle BOURDIN, maire de Montigny-le-Franc,** puis le 13 mars 2018, **les maires de Tavaux-et-Pontséricourt (M. Daniel LETURQUE), et d'Agnicourt-et-Séchelles (M. Patrice LETURQUE)**, afin de convenir avec eux des **conditions dans lesquelles pourraient se dérouler l'accueil du public et les permanences, et de vérifier et parapher les dossiers d'enquête.**

5-3 : Visite des lieux :

Le 23 février 2018, **le commissaire-enquêteur a effectué une visite des sites d'implantation du parc éolien en compagnie de MM. Serra et Tommasel, de NORDEX. Il a effectué une autre**

reconnaissance du secteur le 13 mars 2018, vérifiant au passage la présence des affiches réglementaires sur les accès. Il a ainsi pu mieux appréhender les paysages et l'impact des divers parcs éoliens déjà construits dans la zone.

Le commissaire-enquêteur est retourné sur les lieux à différentes reprises pendant l'enquête pour vérifier certains éléments du dossier et les observations faites par le public.

5-4 : information du public

Conformément à l'article R123-11 du Code de l'Environnement, **un avis au public**, faisant connaître l'ouverture de l'enquête **a été publié quinze jours au moins avant, et rappelé dans les huit jours suivant le début de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.**

Cet avis est paru dans les journaux l'Union et l'Aisne Nouvelle :

une première fois, le jeudi 22/02/2018

une seconde fois, le jeudi 15/ 03/2018

L'arrêté préfectoral d'enquête publique a été affiché sur le panneau d'information communale des mairies concernées. Le commissaire-enquêteur a vérifié sa présence lors de ses permanences et au cours de ses visites de secteur.

Des **affiches format A2, de couleur jaune, conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012**, rappelant l'objet de l'enquête et les dates de permanences du commissaire-enquêteur ont été apposées de façon visible à l'entrée des chemins d'accès aux sites d'implantation des machines. Des affiches ont été apposées sur les panneaux d'information municipale des mairies des 28 communes concernées par l'enquête. Le pétitionnaire a fait constater leur présence par un huissier avant, pendant et à l'issue de l'enquête.
Le commissaire-enquêteur a pu vérifier l'affichage lors de ses déplacements dans le secteur.
Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute sa durée, les différentes pièces du dossier les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger du dossier ont été publiés sur le site internet de la préfecture.

Outre ces mesures réglementaires, le commissaire-enquêteur a noté que d'autres initiatives avaient été prises par le pétitionnaire pour informer la population du projet de parc éolien et de la tenue de l'enquête publique (annexe 5) :

- permanences publiques à Agnicourt-et-Séchelles (décembre 2016) et à Montigny-le-Franc (octobre 2017)
- panneaux d'information dans les mairies des trois communes,
- visite de chantier du parc éolien de l'Epine Marie Madeleine (décembre 2017)
- distribution d'un livret d'information sur le projet d'extension du parc éolien de l'Epine Marie Madeleine

5-5 : contrôles du commissaire-enquêteur :

Le commissaire-enquêteur a contrôlé, puis paraphé, chacun des documents composant les trois exemplaires du dossier d'enquête qui sont restés accessibles au public durant toute la durée de

l'enquête, dans les mairies de Tavaux-et-Pontséricourt, Agnicourt-et-Séchelles et Montigny-le-Franc aux jours et heures habituels d'ouverture.
Il a vérifié leur présence lors de ses permanences, et n'a constaté aucun manquement au dossier.

5-6 : Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée, conformément aux stipulations de l'arrêté préfectoral, du mercredi 14 mars 2018 au samedi 14 avril 2018, soit pendant 32 jours consécutifs, avec les six permanences prévues du commissaire-enquêteur. Le commissaire-enquêteur a bénéficié de la bonne collaboration des élus et des services des mairies dans lesquelles elles se sont déroulées.

5-7: Clôture de l'enquête.

L'enquête publique a été clôturée le samedi 14 avril 2018 par le commissaire-enquêteur, qui a clos et signé chacun des trois registres d'enquête.

5-8 : observations, contre-propositions recueillies

Permanence du mercredi 14 mars 2018, de 9h00 à 12h00, en mairie de Tavaux-et-Pontséricourt :

Le commissaire-enquêteur est accueilli par Monsieur le Maire. Il vérifie le contenu du dossier d'enquête, qui est complet.
Aucune personne ne s'est présentée au cours de la permanence.

Fin de la permanence à 12h00.

Permanence du jeudi 22 mars 2018, de 16h00 à 19h00, en mairie d'Agnicourt-et-Séchelles :

Le commissaire-enquêteur est accueilli par Madame la secrétaire de mairie, puis par Monsieur le Maire. Il vérifie le contenu du dossier, auquel il ajoute une copie des parutions du 15 mars 2018, dans l'Union et l'Aisne Nouvelle.

Trois personnes se sont présentées au cours de la permanence :

Monsieur TRIQUENEAUX Jean-Louis, demeurant à Agnicourt-et-Séchelles, consulte le dossier. Il n'a pas de commentaires spécifiques à faire, ce qu'il note sur le registre. Monsieur TRIQUENEAUX est retraité d'EDF ; il a fini sa carrière dans la centrale atomique de Chooz.

Monsieur PLOMION Thibaut, demeurant à Parfondeval et temporairement chez ses parents à Montloué, **se déclare opposé au projet d'extension du parc éolien de l'Epine Marie Madeleine.**

- Il estime qu'il y a déjà **trop de parcs éoliens dans la région** (il parle "d'invasion", "d'effet d'écrasement"). Il dit que ses parents, à Montloué, ont tous les désagréments des éoliennes situées derrière chez eux, sans avoir eu les avantages (les compensations accordées à la commune, éclairage public, ne les ont pas concernés).
- Il **s'étonne de voir qu'on lance des enquêtes publiques alors qu'en même temps des parcs sont en construction**. Il ne comprend pas que des autorisations nouvelles soient données.
- Monsieur PLOMION fait de la photo de nuit, et il **se plaint de la pollution lumineuse** (coloration rouge des photos à cause des spots lumineux du balisage). Monsieur PLOMION

note ses remarques sur le registre.
Il a dit qu'il repasserait à Tavaux-et-Pontséricourt le dernier jour de l'enquête.

Monsieur BERTRAND Anthony remet au commissaire-enquêteur un courrier signé du premier Vice-Président de la **Communauté de Communes du Pays de la Serre,** Monsieur Dominique POTART, dans lequel, après avoir rappelé que la communauté de communes est favorable depuis plusieurs années au développement harmonieux et coordonné de l'éolien sur l'ensemble de son territoire, il **apporte le soutien de sa structure au projet d'extension du Parc éolien de l'Epine Marie Madeleine.** Ce courrier est annexé au registre d'enquête.

Fin de la permanence à 19h15.

Permanence du mardi 27 mars 2018, de 9h00 à 12h00, en mairie de Montigny-le-Franc.

Le commissaire-enquêteur est accueilli par Madame POTART, élue municipale. Il vérifie la complétude du dossier d'enquête, auquel il joint une copie des parutions du 15 mars 2018 dans l'Union et l'Aisne Nouvelle.

Huit personnes se sont présentées au cours de la permanence :

Monsieur PATIN Raymond, demeurant 16, rue du Hayon à Montigny-le-Franc, signale que

- **la réception de la télévision est perturbée quand les éoliennes installées dans le secteur fonctionnent.** Pour le moment, on ne lui a pas proposé de solutions. Il craint que la situation se détériore encore.

Il demande au commissaire-enquêteur de noter pour lui ses observations sur le registre (il avait oublié ses lunettes).

Monsieur MAQUIN Joël, demeurant 1, rue du Presbytère à Montigny-le-Franc, conseiller municipal, note plusieurs observations relatives surtout à la protection de l'environnement sur le registre d'enquête :

- il faut **laisser un couloir fort large sans éoliennes pour permettre le passage des oiseaux migrateurs.** Il dit avoir vu des grues perdues devant un parc éolien.
- il faut **replanter des haies et des arbres pour casser la vue des éoliennes**
- il signale qu'un chemin de terre dit "du roseau" est mis en culture par les riverains. Il propose d'en faire un chemin pédestre.
- Il **voudrait que l'Etat ou les communes se rendent propriétaires des aires d'implantation des éoliennes.** De cette façon, les revenus iraient directement à "toutes les personnes du village qui subissent cette gêne visuelle".

Monsieur POTART Marc, demeurant 2 rue des Manants à Montigny-le-Franc, dont l'épouse est conseillère municipale,

- signale lui-aussi des **perturbations dans la réception de la télévision**, surtout par "vent soutenu", ce qu'il note sur le registre.
- **Au demeurant, il est plutôt favorable au projet**, qui **apporte des ressources nouvelles à la commune.**

Madame BLONDEAU Danielle, demeurant 19, rue des Manants à Montigny-le-Franc, note plusieurs observations :

- des **perturbations dans la réception de la télévision** de temps en temps.
- elle s'interroge sur les retombées financières pour la commune. Elle a entendu dire que la

commune recevrait une indemnité en une seule fois, plus une rente annuelle pour l'entretien des chemins. Le commissaire-enquêteur lui explique le principe de la rémunération des communes, des Communauté de Communes et des autres collectivités, par le biais des différentes taxes, impositions et contributions.

- elle parle **d'une "overdose d'éoliennes"**, qui "n'attire pas de nouveaux arrivants : population en baisse".
- Elle **souhaite que l'on "respecte une plus grande distance avec les habitations"**.

Elle se montre **très réservée par rapport au projet.**

Madame De TEMMERMAN Marie-Christine, demeurant 1, rue du Ruisseau 02340 – Montcornet, par ailleurs agricultrice et élue municipale à Montigny-le-Franc, propriétaire de la parcelle sur laquelle est localisée l'éolienne E5, note pour sa part que

- **"la distance (légale) entre le village et les éoliennes est respectée,**
- et que, **grâce aux retombées financières, la commune pourra procéder à des améliorations nécessaires au village"**.

Monsieur VERCOLLIER Michel, demeurant 2, rue de Laon à Montigny-le-Franc, agriculteur exploitant de la parcelle sur laquelle est localisée l'éolienne E3, note qu'**il est "favorable à l'installation des éoliennes,** car

- cela permet de **disposer de ressources pour l'amélioration des installations de la communes"**.

Deux personnes se sont présentées sans souhaiter laisser d'observations sur le registre :

Monsieur MICHEL André, demeurant 15, rue de Montigny à Tavaux-et-Pontséricourt, agriculteur à la retraite, consulte le dossier d'enquête. Il voulait savoir si des éoliennes seraient implantées sur les terres dont il est propriétaire, dans le secteur de la ferme de l'Espérance. Il s'agit en fait d'un autre projet encore en phase d'étude.

Monsieur MINART Samuel, demeurant 16, rue de Chivre à Bucy-les-Pierrepont, consulte le dossier d'enquête. Il est agriculteur et possède des terres à Montigny-le-Franc, mais il n'est pas directement concerné par le projet. Il est conseiller municipal dans sa commune et connaît bien le domaine des éoliennes (un parc est autorisé sur le territoire de Bucy-les-Pierrepont).

Fin de la permanence à 12h00.

Permanence du vendredi 6 avril 2018, de 9h00 à 12h00, en mairie d'Agnicourt-et-Séchelles.

Le commissaire-enquêteur vérifie le dossier d'enquête ; aucune observation nouvelle au registre.

Une personne s'est présentée au cours de la permanence :

Monsieur ANCELET Michel, demeurant à Séchelles, **se déclare favorable au projet.**

- Il **soutient toutes les initiatives en faveur des énergies renouvelables,** éolien, photovoltaïque, méthanisation, … Il estime que l'on est trop timoré en France dans ce domaine.
- Il **s'inquiète aussi de la sortie du nucléaire,** coûteuse et risquée technologiquement.
- En consultant les plans d'implantation des 7 éoliennes en projet, il constate qu'il ne sera pas du tout impacté par leur présence. Actuellement, le parc éolien de Chaource est le plus proche de chez lui : il dit **percevoir parfois un léger bruit, quand les vents sont**

porteurs, mais en situation normale, le bruit des éoliennes se perd dans les bruits ambiants. Il dit qu'à la limite, il entendrait plus souvent les bruits liés à la circulation sur la RD946. Monsieur Ancelet voudrait qu'en matière de bruit, la zone d'étude d'impact autour d'un lieu donné ne soit pas circulaire, mais plutôt ovoïde, pour tenir compte de l'influence des vents dominants. Il estime par exemple qu'un lieu situé à 3000 mètres d'une éolienne, mais sous le vent, pourrait être plus impacté qu'un lieu à 500 mètres, mais au vent.

Il illustre son propos d'un schéma sur le registre, et **note son avis favorable**.

Le commissaire-enquêteur termine sa permanence à 12h.

Permanence du mercredi 11 avril 2018, de 15h00 à 18h00, en mairie de Montigny-le-Franc.

Le commissaire-enquêteur ouvre la permanence à 15 heures. Il vérifie le dossier d'enquête et constate qu'aucune nouvelle observation n'a été portée au registre depuis sa permanence du 27 mars 2018.

5 personnes se sont présentées au cours de la permanence :

Madame GAUTIER Elisabeth, demeurant 6 rue d'Ecoret - 02350 Sainte-Preuve, élue municipale, membre de l'association "Stop éolien 02", est **défavorable au projet pour de nombreuses raisons.** Elle choisit d'en exposer quatre :

- elle se plaint tout d'abord de la "**difficulté d'avoir accès au dossier avant l'ouverture de l'enquête publique**, nécessitant le recours auprès de la CADA" (Commission d'Accès aux Documents Administratifs), ce qui constitue "un non-respect sur ce point du droit à l'information tel que prescrit dans le code de l'Environnement". Elle laisse des documents (9 pages) relatifs à cette question, qui seront annexés au registre.
- Elle pointe ensuite **l'encerclement du village de Montigny-le-Franc**. Se référant aux préconisations de la DREAL de la région Centre, elle constate que "les angles de saturation visuelle sont très largement supérieurs aux limites préconisées", tandis que "les angles de respiration visuelle sont très insuffisants". Elle laisse trois cartes et un document de 7 pages (étude de la DREAL de la région Centre) qui seront annexés au registre.
- Elle remarque aussi que "**l'étude d'impact présente des lacunes concernant l'avifaune** en général, tel que relevé par ma MRAe".
- Enfin, elle regrette "qu'**il n'existe aucune étude d'impact des effets cumulés des très nombreux parcs éoliens sur le secteur**" .

Elle termine ses observations en notant qu'il est "très inquiétant que l'avis de la MRAe soit illustré d'une carte erronée fournie par NORDEX, pétitionnaire du projet, datée de novembre 2016", sur laquelle figure le parc éolien de la Champagne Picarde "avec une dizaine de machines alors que ce sont 23 machines qui sont autorisées depuis mai 2015".

Monsieur LEROY Dominique, demeurant 1 rue de Besny – 02000 Aulnoye-sous-Laon – s'exprime au nom de Madame LEROY-FORGET, exploitant propriétaire de terres agricoles à Montigny-le Franc. Il examine les différents plans de situation des éoliennes. Madame LEROY-FORGET est concernée par le survol des pales de l'éolienne E5, implantée sur la parcelle ZH36, sur la parcelle ZI5, lieu dit "la Suze". Monsieur LEROY estime que le chemin rural qui sépare ces deux parcelles "devrait être mis en état de circulation des engins de construction" et demande s'il serait "**possible de prolonger cette mise en état du chemin sur une longueur à définir**".

Monsieur "X", souhaitant garder l'anonymat, se présente. S'il n'est

- **"pas opposé par principe aux éoliennes"**
- il considère qu'il y a vraiment **beaucoup trop d'éoliennes dans le secteur**, qui génèrent
- **trop de bruit, trop de lumières, spécialement la nuit ("il ne manque plus que la musique !").**
- Monsieur "X" se montre très amer, considère que **"les gens d'ici sont traités comme des sous-citoyens".** Personne n'écoute vraiment ce que les gens ont à dire. Selon lui, si peu de personnes participent aux enquêtes, c'est que chacun sait que cela ne sert à rien, de toutes façons, les parcs sont acceptés.
- **Il doute en général de l'efficacité des mesures de réduction des impacts**, comme le bridage des machines.
- Quant aux mesures de compensation offertes aux villages, il considère que c'est une illusion : la Communauté de Communes redistribue les recettes fiscales aux communes qui ont des projets, ce qui n'est généralement pas le cas pour les plus petites d'entre elles.
- **Les éoliennes sont installées trop près des habitations**, "500 mètres c'est trop peu, avec des machines qui sont de plus en plus hautes ; il faudrait au moins 10 fois la hauteur des machines, comme cela se fait dans d'autres pays".
- Il s'interroge : **"qui voudra venir s'installer dans nos villages"** (il pose la question au commissaire-enquêteur !).

Monsieur De TEMMERMAN Laurent, agriculteur, demeurant 27 rue des Manants – 02250 Montigny-le-Franc, conseiller municipal (époux de Marie-Christine de Temmerman), **se déclare favorable au projet** :

- "enfin une **source d'oxygène pour le village**. Des réalisations qui vont se concrétiser, enfouissement des lignes.
- **Les distances sont bien respectées"**.

Madame CARLIER Régine, demeurant à Montigny-le-Franc, est

- **très inquiète pour la nature**. Elle regrette que "les oiseaux migrateurs n'aient plus de passage ", elle demande si des plantations d'arbres sont prévues ;
- elle ajoute que **"la télévision ne passe plus beaucoup"**.

Fin de la permanence à 18 heures.

Permanence du samedi 14 avril, de 9h00 à 12h00, en mairie de Tavaux-et-Pontséricourt.

Le commissaire-enquêteur ouvre la permanence à 9h00, en présence Monsieur le Maire de Tavaux-et-Pontséricourt qui lui remet deux courriers parvenus la veille et qui sont joints au registre.
Il vérifie le dossier d'enquête, qui est complet.

Une seule personne se présente au cours de la permanence :

Madame WATEAU Aline, demeurant à Agnicourt-et-Séchelles, demande quelques explications sur le projet : situation, autres parcs éoliens dans le secteur. Elle s'intéresse spécialement aux indices d'occupation de l'horizon et aux espaces de respiration. Elle laisse ensuite ses observations sur le registre, qui s'organise autour de 5 points :

- elle estime que **l'éolien est "en soi utile afin de trouver des alternatives au nucléaire"**, et qu'il est "bon que notre région donne sa part".
- Pour autant, elle considère que **"la densification pose problème"**, "au niveau de la faune,

au niveau de l'aspect visuel : **l'encerclement est un problème que partage beaucoup de ses concitoyens**". Cet encerclement provoque selon Madame WATEAU, "une impression d'inversion et de **non-respect de l'identité de notre région....déjà peu attractive**". Elle considère donc que "notre région a donné suffisamment sa part et que c'est aux autres de s'y mettre".

- Elle se pose aussi la question de la "**diversification des sources d'énergie : plutôt que d'être dans le tout éolien, la rivière peut être aussi une source d'énergie renouvelable**".
- Elle lance une autre piste de réflexion : "**permettre aux particuliers de produire leur énergie**".
- Elle ajoute une remarque concernant la **protection des oiseaux : "en Belgique, des zones rouges sur les pales permettent d'éviter les accidents**".

En conclusion, Madame WATEAU est "**défavorable à chaque projet qui contribue à la densification et ses conséquences**".

Les deux courriers adressés au commissaire-enquêteur en mairie de Tavaux-et-Pontséricourt émanent de :

Monsieur LEFEVRE Jean-Marie, demeurant 2, chemin de Montcornet 02340 – Montloué, ancien maire de cette commune, qui se déclare **opposé au projet d'extension du parc éolien de l'Epine Marie Madeleine** pour les raisons suivantes :

- "**le paysage dans le secteur de Montcornet est déjà trop dénaturé**, "les monuments historiques, les églises fortifiées". "On n'aperçoit plus que des pylônes gigantesques dans toutes les directions". Il affirme que "la plupart des personnes rencontrées trouve cela très déroutant, mais personne n'ose affirmer son mécontentement".
- Il s'étonne que "**des autorisations soient données à des promoteurs d'ériger des mats aussi hauts à quelques km des églises fortifiées", alors que les "simples citoyens ont de grandes difficultés pour déposer un permis de construire...**".
- Précisant que "37 éoliennes entrent dans son champ de vision, il déclare **subir les bruits des machines, les dépressions sonores induites** quand le vent est dominant, les **flashs lumineux agressifs et désordonnés...**". Il évoque "la santé publique, le principe de précaution et les recommandations de l'Académie de Médecine",
- "**une dépréciation de 20 à 40%" du patrimoine immobilier.**
- Il se déclare "désolé de voir **le climat nauséabond qui se développe autour de l'industrie de l'éolien** partout en France, et **les raisons pitoyables qui poussent encore quelques communes à sacrifier le bien commun contre les compensations financières** consenties par les promoteurs...".

Il affirme donc qu'il "**est opposé au nouveau projet d'implantation de 7 éoliennes dans ces communes toutes proches de Montcornet**".

Madame LEFEVRE Annie, son épouse, adresse pour sa part une autre contribution pour marquer son **opposition au projet soumis à enquête.**

- Elle marque tout d'abord **l'espoir qu'avait fait naître en elle la construction du premier parc éolien en 2006. Elle y voyait"des avancées énormes vers une énergie nouvelle, propre, renouvelable**", "une ère nouvelle avec des économies d'énergie", avec "**moins de pollution, moins de rejets de gaz,....**".
- Elle fait aujourd'hui le constat suivant : **au lieu de la baisse de la facture EDF promise, "la facture ne fait qu'augmenter**", "le tarif du courant acheté et payé aux promoteurs est tellement élevé". "Chaque particulier paie cette petite ligne nommée CSPE sans s'en

rendre compte". Madame LEFEVRE **a constaté une hausse de 29 % de la CESP en 10 ans.**

- Elle a compté pour sa part 45 machines devant sa maison, et "elle connaît **les méfaits des flashs lumineux : volets roulants aux maisons obligatoires...de même pour le ronflement des pales".**
- Elle pointe elle-aussi la **baisse de la valeur de l'immobilier** : "qui sera acheteur de nos maisons exposées face aux parcs éoliens et à quel tarif ? … alors que notre région souffre du chômage et que les jeunes désertent notre pays".
- Elle considère aussi "qu'**il y a trop d'argent en jeu**. Nos élus et agriculteurs sont éblouis par la manne financière...
- **"Qu'est devenu ce beau métier d'agriculteur** fier de son travail, aujourd'hui ils se battent pour avoir leur engin...".
- elle dit aussi que **"les parcs éolien ne génèrent que si peu de travail local"**, et
- s'inquiète "quant au **devenir de nos campagnes quand il s'agira de démanteler ces engins** : ...terre blindée de blocs de béton, milliers de litres d'huile de lubrifiant...".
- Elle pense qu'il y a **"d'autres énergies renouvelables à mettre en place en parallèle avec l'éolien : hydroélectricité, solaire.."**

Observations recueillies par message électronique

Deux observations sont parvenues au commissaire-enquêteur par le biais de l'adresse électronique mise à disposition du public par le Préfecture de l'Aise. Copies de ces deux contributions ont été jointes au registre d'enquête de Tavaux-et-Pontséricourt :

Monsieur DESPLANCHES Michel, demeurant 49, rue Louis Guérin 69100 – Villeurbanne, a fait parvenir ses observations le 23 mars 2018. Sa contribution, accompagnée de deux documents (devis de la société CARDEM et arrêté de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir), s'articule sur trois points :

- **Le projet de la SAS NORDEX 72 et ses aberrations** :
  - *défaut de capacité de raccordement* : selon Monsieur DESPLANCHES, les 12 éoliennes du PE de l'Epine Marie Madeleine, dont la construction a été accordée, ne sont pas construites par défaut de capacité de raccordement. Le projet d'extension entrerait donc dans un programme de densification d'une zone déjà saturée.
  - *des éoliennes de hauteurs différentes du PE de l'Epine Marie Madeleine* : il pointe aussi le fait que NORDEX n 'a pas utilisé pour l'extension du PE de l'Epine Marie Madeleine les mêmes éoliennes que pour la première tranche, mais des éoliennes plus hautes, d'où un défaut d'harmonisation.
  - *un plan financier non réaliste* : Monsieur Desplanches conteste aussi les bases du plan financier de NORDEX :
    - *le rendement des éoliennes serait surestimé* (33,5%, alors que la moyenne des parcs français est de l'ordre de 22 à 23%),
    - *de même que le complément de rémunération* (72 à 74€ + 2,80€ alors qu'il serait de l'ordre de 64,5€ plus une prime de 2 ou 3€).
    - *il conteste aussi la suffisance du dépôt de garantie de 50 000€* pour le démontage de chaque éolienne, en s'appuyant sur un devis adressé à NORDEX le 6 mars 2014 par la société CARDEM pour démantèlement à l'explosif une éolienne du parc éolien Thiérache IV, dont le montant TTC s'élève à 413 781,78 €. Il laisse d'ailleurs entendre que les estimations figurant au dossier d'enquête relèveraient de la complaisance de partenaires de NORDEX.

- **Un parc acceptable pour la population locale ? :**
  - *manque d'indépendance des élus locaux :*Monsieur DESPLANCHES estiment que les élus locaux, à la recherche de financements, se laissent trop aisément convaincre par les promoteurs, quand ils ne se mettent pas en position de prise illégale d'intérêt.
  - *faible participation du public aux enquêtes :* il aurait constaté un très faible nombre de contributions du public dans la région, lié selon lui, "à un certain fatalisme ou à la peur du qu'en dira-t-on".
  - *distance aux habitations insuffisante* : il considère par ailleurs que, si les implantations respectent la distance légale des 500 mètres entre les éoliennes et les habitations, il conviendrait de prendre exemple sur d'autres pays (Pologne, Bavière, Finlande) qui ont opté pour des distances supérieures.
  - *insuffisance des mesures anti-bruit* : Il souligne que l'étude acoustique conduit à envisager le bridage de l'éolienne E1, dont il conteste par avance l'efficacité, si ce n'est la réalité.
  - *distance insuffisante aux infrastructures routières* : dans l'étude de dangers, Monsieur DESPLANCHES a noté que l'éolienne E1 serait à 160 mètres de la RD946, E7 à 140 mètres et E5 à 170 mètres de la RD59, distances insuffisantes ramenées à la hauteur des éoliennes pour sortir du périmètre d'effondrement.
  - *danger pour la nappe phréatique* : il s'interroge sur les précautions prises pour éviter la pollution des nappes en cas de fuite d'huile et autres produits pouvant couler à l'extérieur des mats.

- **Un projet dangereux pour les espèces, avifaune et chiroptère :**
  - *absence de mesures d'évitement pour limiter les impacts sur l'avifaune* : Monsieur DESPLANCHES considère qu'aucune mesure d'évitement n'est proposée, pas de système de détection et d'effarouchement, ou d'asservissement des éoliennes, alors que les impacts sont jugés modérés pour le Grand Cormoran et la Grive litorne, et forts pour le Pluvier doré et le Vanneau huppé.
  - *non-respect des prescriptions Eurobats n°6 en ce qui concerne les chiroptères* : Monsieur DESPLANCHES estime que le promoteur ne respecte pas les prescriptions EUROBATS n°6, dont il ignore les passages qui le gênent trop (distance aux lisières ou haies par exemple). Il demande la suppression ou le déplacement plus au sud des éoliennes E1 et E6. Monsieur DESPLANCHES cite, en illustration de son propos, un arrêté de refus de parc éolien de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir du 30 janvier 2018.

En conclusion, Monsieur DESPLANCHES suggère au commissaire-enquêteur de "rendre un avis défavorable", ou "d'émettre des réserves nettes sur la hauteur des éoliennes par rapport au parcs voisins (harmonisation) et la position des machines E1, E6 (chiroptères) et E4, E5 (avifaune)".

Madame GAUTIER Elisabeth, qui s'était présentée lors de la permanence du 11 avril 2018 à Montigny-le-Franc, a fait parvenir le 14 avril 2018 à 15h17, un courrier électronique accompagné d'une pièce jointe constituée de la copie de l'arrêté de la préfecture de l'Indre du 14 mars 2018, signifiant le refus d'autorisation unique sollicité par la Société Parc Eolien NORDEX LXVIII SAS pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien de 8 machines et de deux postes de livraison. Le motif principal invoqué par le Préfet est l'effet de saturation visuelle pour plusieurs villages dans le secteur du projet. Cet envoi complète les observations déposées par Madame GAUTIER sur le registre de d'enquête de Montigny-le-Franc.
Ce message est pris en compte bien qu'il soit parvenu après 12 heures le 14/04/2018, heure limite fixée par l'arrêté préfectoral du 15 février 2018 ; toutefois, les affiches et publications légales ne

fixée par l'arrêté préfectoral du 15 février 2018 ; toutefois, les affiches et publications légales ne mentionnent pas d'heure limite : on peut donc considérer que tout message parvenu avant minuit le 14 avril est recevable. Une copie est jointe au registre de Tavaux-et-Pontséricourt.

Le bilan de l'enquête peut être établi d'une manière synthétique comme suit :

	Tavaux-et-Pontséricourt	Agnicourt-et-Séchelles	Montigny-le-Franc	Messages internet	Total
Nombre de personnes accueillies lors des permanences	1	4	13		18
Nombre de personnes passées en mairie hors permanences	0	0	0		0
total	1	4	13		18
	Tavaux-et-Pontséricourt	Agnicourt-et-Séchelles	Montigny-le-Franc		Total
Nombre d'observations écrites recueillies sur le registre d'enquête	1	3	10		14
Nombre d'observations orales recueillies par le commissaire-enquêteur			1		1
Nombre de note écrites remises au commissaire-enquêteur		1			1
Nombre de courriers reçus par le commissaire-enquêteur	2				2
Nombre de messages internet				2	2
total	3	4	11	2	20
Demandes de renseignements, consultation du dossiers			2		2

La répartition entre avis favorables/avis défavorables/sans avis est résumée dans le tableau suivant :

	Tavaux-et-Pontséricourt	Agnicourt-et-Séchelles	Montigny-le-Franc	Messages internet	Totaux
Avis favorables	0	2	4		6
Avis défavorables ou réservés	3	1	6	1	11
Sans avis marqué	0	1	1		2
Totaux	3	4	11	1	19

A ce bilan, peut s'ajouter celui des 12 avis rendus par les communes appelées à délibérer sur le projet (article 12 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête) et parvenus dans les temps au commissaire-enquêteur :

- 9 **Avis favorables** ont été rendus par les communes de
  - Goudelancourt-lès-Pierrepont
  - Montigny-le-Franc
  - Cuirieux
  - La Neuville-Bosmont
  - Chaource
  - Ebouleau
  - Tavaux-et-Pontséricourt
  - Machecourt
  - Agnicourt-et-Séchelles
- **3 avis défavorables** ont été rendus par les communes de
  - Braye-en-Thiérache
  - Saint-Preuve
  - Burelles

La délibération de la commune de Sainte-Preuve est la seule qui soit argumentée. Parmi les considérations qui ont amené les édiles à se prononcer contre le projet d'extension du parc éolien de l'Epine Marie Madeleine (qui recoupent parfois les observations de Madame Gautier, qui siège au conseil municipal : voir plus haut, permanence du 11 avril 2018, paragraphe 5 - 8), on peut noter :

- "l'encerclement du village de Montigny-le-Franc"
- "l'absence de justification écologique de l'éolien industriel, alors que l'énergie produite en France est parmi les moins carbonée au monde"
- l'énergie éolienne "intermittente et aléatoire ne saurait se substituer au nucléaire et requiert un back-up principalement carboné. La preuve en est que malgré la production de 6000 éoliennes, aucune tranche nucléaire n'a été arrêtée".
- "cette technologie nécessite une grande quantité de terres rares extraites dans des conditions très peu écologiques".
- "les nuisances sonores et visuelles avérées : bruit de l'éolienne en dérogation du code de la santé publique, flash en haut du mat jour et nuit, captation du regard par le mouvement. Etudes sonores uniquement théoriques financées par les promoteurs. Procédure de bridage invérifiables par la population".
- "Absence de prise en compte des infra-sons .... alors que de très nombreuses études de par le monde mettent en évidence leur existence et leur nocivité : nous devons appliquer le principe de précaution... Ce point est précisé par la mission régionale d'autorité environnementale dans son avis du 6 février 2018".
- la MRAe qui signale "que l'étude d'impact présente des lacunes en ce qui concerne l'impact sur les oiseaux et sur les chauve-souris. Etudes d'impact et suivis environnementaux ne sont ni objectifs, ni indépendants, puisque financés par les promoteurs éoliens aux-mêmes".
- "absence d'étude d'impact indépendante et factuelle concernant l'accumulation et la superposition des effets des multiples centrales éoliennes : plus de 150 machines dans un rayon de 12 km". La MRAe "relève cette accumulation, mais ...illustre son propos par une carte erronée fournie par la société NORDEX..."
- "le risque à moyen terme du démantèlement...qui risque d'être à la charge de la

- "le risque à moyen terme du démantèlement...qui risque d'être à la charge de la collectivité".
- "les retombées fiscales éventuelles ne sont pas garanties et sont sans commune mesure avec les nuisances, dommages et risques encourus qui eux sont définitifs".
- "chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé (article 1 de la Charte de l'environnement incluse dans notre constitution)".
- "finalement un rapport bénéfice / risque plus qu'incertain pour l'ensemble de la population et les milieux écologiques".

5-9 : Procès-verbal de synthèse

Le mercredi 18 avril 2018, en mairie de Tavaux-et-Pontséricourt, le commissaire-enquêteur a rencontré Messieurs SERRA et TOMMASEL, de la société NORDEX. Il leur **a fait un compte-rendu du déroulement de l'enquête**. Ils ont passé en revue les observations, remarques et contre-propositions recueillies. Le commissaire-enquêteur a remis aux représentants de NORDEX **un procès-verbal de synthèse** (annexe 6) qu'il a commenté.
Il leur faire part de ses propres observations, concernant essentiellement le risque d'encerclement et les photomontages.
Le commissaire-enquêteur a reçu le **mémoire en réponse de NORDEX au procès-verbal de synthèse, d'abord par message électronique, le 3 mai 2018, puis par courrier recommandé, le 5 mai.** Ce mémoire apporte une mise au point du porteur de projet sur chacun des points évoqués dans le PV de synthèse et figure en annexe 7.

6- Analyse des observations

6-1 : Observations recueillies lors de l'enquête:

Tableau synthétique des observations favorables au projet :

TYPE D'OBSERVATIONS	FREQUENCE	ARGUMENTS DEVELOPPES
1 - Le projet est bon pour la commune / le territoire	Cté de Communes du Pays de la Serre M. Potart Marc Mme De Temmerman Marie-Christine M. Vercollier Michel M. De Temmerman Laurent	La construction et l'exploitation d'un parc éolien apportent des recettes aux collectivités locales, qui leur permettent de financer des projets utiles aux habitants.
2 - Le projet ne constitue pas une gêne pour les habitants	Mme De Temmerman Marie-Christine M. Ancelet Michel M. De Temmerman Laurent	Les machines sont assez éloignées des habitations, la loi est respectée.
3 - Le projet est bon pour l'environnement	Mme Lefèvre Annie Mme Wateau M. X	L'énergie est produite de façon non polluante, sans générer de déchets.
4 - Le projet est une alternative à l'énergie nucléaire	M. Ancelet Marc Mme Wateau M. X	L'énergie éolienne est une des énergies qui aideront à sortir du nucléaire. Incertitudes liées au démantèlement des centrales nucléaires
5 - Mesures de compensation	M. De Temmerman Laurent	Enfouissement des réseaux électriques ou la plantation d'arbres
6 - Demandes de renseignements sans avis formulé	M. Leroy Dominique M. Michel André M. Minart Samuel	Précisions sur les projets, simple curiosité.

Les personnes qui ont émis un avis favorable au projet d'extension du parc éolien de l'Epine Marie Madeleine estiment dans leur grande majorité que c'est parce qu'il est **bon pour la commune**.
Grâce au **retombées fiscales**, elle pourra réaliser des projets qui, sans cet apport, ne pourraient voir le jour.
Les **mesures de compensation** promises par le promoteur permettront d'embellir les villages, et, par là, de retenir leurs habitants.

Il faut cependant noter que ceux qui se sont exprimés dans ce sens habitent principalement Montigny-le-Franc, ou exploitent des terres dans la zone de projet, sont souvent des élus de cette commune, et sont parfois financièrement directement intéressés (M. Laurent et Mme Marie-Christine De Temmerman, par exemple).

Ce sont parfois les mêmes qui considèrent que le projet ne constituera **pas une gène pour les habitants**, surtout parce que les distances *légales* minimales d'implantation par rapport aux habitations sont respectées, ce qui est effectivement le cas.

Monsieur Ancelet justifie sa position vis-à-vis du bruit de façon plus rationnelle, et sa suggestion de concevoir des zones d'influence des éoliennes en matière de bruit tenant compte de la direction des vents dominants n'est pas dénuée d'intérêt. Mais il est vrai aussi que son habitation est relativement éloignée de la zone de projet, sur l'autre rive de la Serre.

Les **préoccupations environnementales** viennent ensuite : énergie non polluante, alternative au nucléaire.
Mais il faut noter que, notamment pour Mmes Wateau et Lefèvre ou M. X, cet à-priori positif est largement contre-balancé par la sensation de saturation du paysage par les éoliennes.

Tableau synthétique des observations défavorables au projet regroupées par grand thème :

TYPE D'OBSERVATIONS	FREQUENCE	ARGUMENTS DEVELOPPES
THEME 1 :LES ASPECTS ECONOMIQUES ET FINANCIERS		
Pas d'effet sur le coût de l'électricité	Mme Lefèvre Annie	le coût de l'électricité ne baisse pas, il augmente, contrairement aux promesses. Augmentation de la taxe CSPE sur la facture d'électricité.
Retombées financières surévaluées	M. Desplanches Michel M. X commune de Sainte-Preuve	Retombées fiscales surévaluées pour les communes. Ce sont les Communautés de Communes qui redistribuent aux communes, si elles ont des projets. Hors les petites communes n'en ont pas souvent. Les retombées fiscales éventuelles ne sont pas garanties et sont sans commune mesure avec les nuisances, dommages et risques encourus, qui eux sont définitifs
Comptes de résultat du promoteur inexacts	M. Desplanches Michel	Les comptes présentés par NORDEX sont faussés en raison d'une surestimation du rendement des éoliennes (33,5% pour 22 à 23% au national) et du complément de rémunération (74€ contre 64€)
Peu d'effet sur l'emploi local	Mme Lefèvre Annie	Pas de création d'emplois locaux. Les éoliennes sont fabriquées à l'étranger
Impact sur l'immobilier	M. X M. Lefèvre Jean-Marie Mme Lefèvre Annie	Dévaluation des biens de 20 à 40%. Qui voudra s'installer dans nos villages ?
THEME 2 : LES IMPACTS SUR LA SANTE ET LA QUALITE DE VIE		
Réception TV	M. Patin Raymond M. Potart Marc Mme Blondeau Danielle	La réception de la télévision est mauvaise à Montigny-le-Franc, malgré des interventions. Craintes que cela se détériore encore.
dangers Impacts sur la santé et la qualité de vie	M. Plomion Thibaut M. X M. Lefefèvre Jean-Marie Mme Lefèvre Annie M. Desplanches Michel commune de Sainte-Preuve	bruit de l'éolienne en dérogation du code de la santé publique, flash en haut du mat jour et nuit, captation du regard par le mouvement. Pollution visuelle, surtout la nuit. Absence de prise en compte des infra-sons alors que de très nombreuses études de par le monde mettent en évidence leur existence et leur nocivité : nous devons appliquer le principe de précaution. éloignement insuffisant des RD 946 et RD59. Encerclement des zones habitées. Les angles de saturation visuelle sont très largement supérieurs aux limites préconisées, les angles de respiration visuelle sont très insuffisants.

TYPE D'OBSERVATIONS	FREQUENCE	ARGUMENTS DEVELOPPES
Dégradation de la qualité de l'eau potable	M. Desplanches Michel	Risques de pollution des nappes phréatiques par les huiles et lubrifiants (qui couleraient à l'extérieur des mats).
Éoliennes trop proches des habitations	Mme Blondeau Danielle M. X M. Desplanches MichelMme Blondeau Danielle M. X M. Desplanches Michel	Il faudrait prendre pour éloignement minimum 10 fois la hauteur de l'éolienne.
THEME 3 : LES IMPACTS SUR LES PAYSAGES ET L'ENVIRONNEMENT		
Démantèlement des machines	Mme Lefèvre Annie M. Desplanches Michel	La provision pour démembrement des machines est insuffisante. Il restera du béton dans le sol qui sera définitivement pollué. Que se passe-t-il en cas de défaillance du constructeur ? Les propriétaires terriens devront assumer la charge. Démantèlement qui risque d'être à la charge de la collectivité
Pas de justification écologique à la construction de parcs éoliens	Commune de Sainte-Preuve	l'énergie produite en France est parmi les moins carbonée au monde l'énergie éolienne intermittente et aléatoire ne saurait se substituer au nucléaire et requiert un back-up principalement carboné. La preuve en est que malgré la production de 6000 éoliennes, aucune tranche nucléaire n'a été arrêtée. cette technologie nécessite une grande quantité de terres rares extraites dans des conditions très peu écologiques.
Impacts négatifs sur les paysages	M. Plomion Thibaut Mme Blondeau Danielle Mme Gautier Elisabeth M. X Mme Wateau Aline M. Lefèvre Jean-Marie Mme Lefèvre Annie commune de Sainte-Preuve	Trop d'éoliennes dans le secteur. Encerclement des zones habitées. Les machines sont de hauteur différente (défaut d'harmonisation), elles sont trop hautes. Absence d'étude d'impact indépendante et factuelle concernant l'accumulation et le superposition des effets des multiples centrales éoliennes : plus de 150 machines dans un rayon de 12 km
Impacts sur l'environnement	M. Maquin Joël Mme Gautier Elisabeth Mme Wateau Aline M. Desplanches Michel commune de Sainte-Preuve	Pollution des sols par les huiles. Impact sur l'avifaune. Inquiétudes pour les chiroptères, pour les oiseaux. l'étude d'impact présente des lacunes en ce qui concerne l'impact sur les oiseaux et sur les chauve-souris. Insuffisance des mesures de réduction des impacts. Non respect des prescription EUROBATS n°6. Pollution des sols par les huiles.

TYPE D'OBSERVATIONS	FREQUENCE	ARGUMENTS DEVELOPPES
Insuffisance des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.	**M. Plomion Thibaut M. X M. Desplanches Michel commune de Sainte-Preuve**	**Doute sur l'efficacité du bridage des machines, notamment pour la protection des chiroptères. Procédures de bridage invérifiables par la population. Insuffisance des mesures anti-bruit.**
On devrait diversifier les sources d'énergie renouvelable	**Mme Wateau Aline Mme Lefèvre Annie**	**Pourquoi se lancer dans le tout éolien dans la région : il y a l'énergie solaire, l'énergie hydro-électrique.**
THEME 4 : OBSRVATIONS DIVERSES		
Inquiétude pour le devenir du métier d'agriculteur	**Mme Lefèvre Annie**	**Les agriculteurs sont manipulés, ils préfèrent un gain facile plutôt que d'exercer leur métier.**
Non-respect de l'identité régionale	**Mme Wateau Aline M. Lefèvre Jean-Marie**	**Le paysage dans le secteur de Montcornet est dénaturé. Manque de respect de l'identité locale.**
Études non objectives	**Mme Gautier Commune de Sainte-Preuve**	**Les études d'impact et les suivis environnementaux ne sont ni objectifs, ni indépendants puisque financés par les promoteurs éoliens aux-mêmes. La MRAe a utilisé une carte fournie par le promoteur, carte fausse qui plus est.**
Défaut de démocratie	**M. Plomion Thibaut M. X Mme Wateau M. Desplanches Michel**	**On fait des enquêtes, mais les décisions sont prises sans tenir compte de l'avis des citoyens. Faible participation aux enquêtes publiques.**
Manque de transparence des négociations entre élus locaux et promoteurs	**M. Maquin Joël M. Lefèvre Jean-Marie M. Desplanches Michel**	**Les élus se font manipuler. Trop d'argent. Manque d'indépendance des élus. La maîtrise foncière devrait être assurée par les collectivités locales.**
Difficulté d'obtenir les informations	**Mme Gautier Elisabeth**	**Il a fallu alerter la CAPA pour avoir les dossiers sur les nouveaux parcs en instruction**

On trouvera ci-dessous une analyse des observations défavorables au projet recueillies. Le commissaire-enquêteur a imprimé en rouge les commentaires et observations faites par NORDEX dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.

Thème 1 : les aspects économiques et financiers

Pour les particuliers : leurs critiques reposent sur trois constats :

- en dépit de certaines "promesses", **le prix de l'électricité n'a pas baissé**, notamment en raison de la hausse de la CSPE.
  Nordex rappelle dans son mémoire en réponse (pages 8 et 9) que la Contribution au service Publique de l'Electricité ou CESP a été instaurée parce que, selon la loi du 10 février 2000, "les charges imputables aux missions de service public assignées aux opérateurs électriques doivent être intégralement compensées". Il précise que "la part de l'éolien dans la CSPE en

2018 représente 19%" et que "le coût de l'énergie éolienne, fixé à 65,4 €/MWh sous le régime du complément de rémunération, diminue plus rapidement que les estimations"...." ce qui n'est pas le cas du nucléaire" (cf diagramme page 9 du mémoire).

- **l'économie locale n'a pas bénéficié de l'implantation des parcs éoliens,** les machines sont construites à l'étranger, les entreprises locales sont peu concernées et **le taux de chômage,** important dans la région, **ne baisse pas.**
  Les statistiques de l'INSEE montrent cependant une évolution plutôt favorable du taux de chômage en Thiérache qui passe de 17,1 à 15,6 entre fin juin 2014 et fin juin 2017, sans que l'on puisse bien sûr faire la relation avec l'éolien.
  Dans son mémoire en réponse, Nordex, rappelle que "la filière éolienne, (est) à l'origine de la création de nombreux emplois directs et indirects, compte à elle seule 15870 emplois en 2016, et que l'on dénombre 1520 emplois dans les hauts de France".
- enfin, **les biens immobiliers se dévaluent,** phénomène lié selon les opposants au projet, à l'impact des parcs éoliens sur les paysages. Le commissaire-enquêteur n'a pas trouvé de statistiques locales précises dans ce domaine. Toutefois, l'évolution au niveau du département montre une nette détérioration depuis 2008, qui n'est sans doute pas liée directement à l'éolien, mais procède plus certainement de la situation générale de l'économie et à l'évolution du prix de l'immobilier en France.

Évolution du prix de l'immobilier dans l'Aisne
Sources : Données MeilleursAgents et données publiques (Notaires, INSEE)

Nordex, page 13 et 14 de son mémoire en réponse, fait état d'une étude réalisée dans le Nord-Pas-de-Calais, portant sur l'impact de l'énergie éolienne sur la valeur de l'immobilier, et dont les conclusions font ressortir, pour les communes concernées par l'éolien, les éléments suivants :

- pas de baisse apparente de la demande de permis de construire,
- augmentation du volume des transactions de terrains à bâtir, sans baisse significative de la valeur du m²,
- augmentation du nombre de logements autorisés, pas de départ des résidents propriétaires associé à une baisse de la valeur des biens,
- au final, aucun impact sur les biens immobiliers.

Pour les collectivités locales : **les opposants au projet considèrent que les retombées financières pour les communes et communautés de communes sont sur-évaluées.** Les parcs éoliens sont soumis à la fiscalité des entreprises industrielles dont les produits sont répartis comme indiqué sur le tableau suivant :

COLLECTIVITES PERCEVANT LE PRODUIT DES TAXES			
	Bloc communal (EPCI+Communes)	**Département**	**Région**
CFE Contribution Foncière des Entreprises	**100,00%**		
CVAE Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	**26,50%**	**48,50%**	**25,00%**
IFER Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux	**70,00%**	**30,00%**	
TFPB Taxe Foncière sur les propriétés bâties	**Répartition dépendante des taux locaux**		

Dans son mémoire en réponse au PV de synthèse, Nordex détaille (pages 17 et 18) les estimations des retombées fiscales annuelles pour les trois communes sur le territoire desquelles seraient construites les éoliennes en projet, en fonction de la puissance installée : Agnicourt percevrait 2600 €/an, Montigny-le-Franc 3700 €/an et Tavaux-et-Pontséricourt 3000 €/an, tandis que la communauté de commune encaisserait 153 400 €/an.

Les élus des petites communes, victimes des réductions de leurs dotations et de la restrictions des aides, **sont sensibles à l'apport financier** que peuvent constituer ces différentes taxes. Les communautés de communes qui touchent des sommes beaucoup plus importantes répartissent ces produits pour la réalisation de projets communautaires (réalisation d'équipements collectifs, comme des maisons médicales par exemple) et des projets particuliers des communes.

Pour le promoteur :NORDEX a présenté, dans le dossier administratif, des comptes de résultats prévisionnels basés sur un prix de rachat de l'électricité de 35 €/Mwh, complété par le Complément de Rémunération, fixé par l'arrêté 13 décembre 2016 (pour les 15 premières années) et sur une production de 67 Gwh/an. Le tarif cible est de 80,97 €/Mwh, auquel s'ajoute une prime de gestion de 2,8 € / Mwh. Le chiffre d'affaires, estimé à 4 731 000 € la première année (taux de rentabilité interne de 8 % environ) montre que la société génère du bénéfice dès la première année.

Les opposants, et plus précisément M. Desplanches, mettent en doute la justesse de ses prévisions, arguant que *le rendement des éoliennes serait surestimé* (33,5%, alors que la moyenne des parcs français est de l'ordre de 22 à 23%), *de même que le complément de rémunération* (72 à 74€ + 2,80€ alors qu'il serait de l'ordre de 64,5€ plus une prime de 2 ou 3€).

Dans son mémoire en réponse au PV de synthèse, Nordex confirme et justifie (page 17) le chiffre de la production nette pris en considération dans le plan d'affaires prévisionnel, soit 67 Gwh/an, ainsi qu'un facteur de charge moyen de 33,5%, soit une production P90 de 57046 Mwh. Par contre, il convient que "le complément de rémunération utilisé dans le dossier administratif correspond à celui en vigueur en 2016 (82 €/Mwh)", et ajoute "Nous avons actualisé ce document, présent en annexe, en utilisant le prix moyen du dernier appel d'offre, soit 65,4 €/Mwh". Dans ces conditions, l'extension du parc éolien de l'Epine Marie Madeleine ne génère des bénéfices qu'à compter de la 4ième année.

Thème 2 : les impacts sur la santé et la qualité de la vie

Les opposants au projet font état de l'impact du bruit, des flashs lumineux, ou encore des infra-sons dont des études mettraient en évidence le caractère nocif.

Le commissaire-enquêteur a consulté un certain d'études scientifiques traitant de ces sujets, et notamment :

En ce qui concerne le bruit, comme le recommande l'Agence Régionale de Santé :

- **L'étude réalisée par l'Institut National de Santé Publique du Québec « Eoliennes et santé publique / Synthèse des connaissances »** en septembre 2009, qui conclut :
  - que le niveau de bruit engendré par les éoliennes n'entraîne pas d'impact direct sur la santé auditive (fatigue ou perte auditive) des personnes vivants à proximité.
  - que la documentation scientifique ne retient que deux effets potentiellement associés au niveau de bruit engendré par les éoliennes, soit la nuisance et la perturbation du sommeil.
  - que l'effet de nuisance occasionné par le bruit des éoliennes a été associé au niveau sonore, mais aussi à d'autres facteurs notamment la visibilité des éoliennes et l'attitude des personnes exposées envers celles-ci.
  - que beaucoup d'études restent à faire pour pouvoir apprécier l'impact du bruit généré par les éoliennes sur la santé.

- **L'étude réalisée par EQUITERRE pour le Canton du Jura, en Suisse « évaluation d'impacts sur la santé : effets potentiels des éoliennes sur la santé des populations (mai 2012) »** parvient aux mêmes conclusions.

Nordex rappelle, page 11 du mémoire en réponse, le déroulement et le bilan de l'étude acoustique réalisée par le bureau d'étude Soldata Acoustic, et confirme que "l'utilisation du bridage est privilégiée, et, dans le cas où il ne permettrait pas de ramener le parc à une situation réglementaire, des arrêts sont préconisés".

En ce qui concerne plus précisément les infra-sons, Nordex se réfère, page 19 du mémoire en réponse, à une communication de l'ANSES à ce sujet en 2017, selon laquelle "l'examen des données expérimentales et épidémiologiques disponibles ne met pas en évidence d'arguments scientifiques suffisants en faveur de l'existence d'effets sanitaires pour les riverains spécifiquement liés à leur exposition à la part non audible des émissions sonores des éoliennes (infrasons notamment)".

Le commissaire-enquêteur a aussi consulté d'autres études sur le sujet (Nordex cite aussi les deux premières) :

- une **étude réalisée par des chercheurs de l'Université d'Auckland en 2013** ("The power of positive and negative expectations to influence reported symptoms and mood during exposure to wind farm"), publiée dans la revue de l'American Psychological Association, qui a conclu que la perception positive ou négative de l'éolien influe sur l'impact ressenti sur la santé. Une personne favorable à l'éolien n'est pas affectée par les bruits, contrairement à une personne défavorable.

- une **autre étude réalisée par une équipe australienne** ("The effects of infrasound and negative expectations to adverse pathological symptoms from wind farms") publiée dans "Journal of low frequency noise, vibration and active control", en 2016, évoque "l'effet nocebo", symptômes néfastes provoqués par des oppositions négatives, en opposition à "l'effet placebo".

- une **autre étude, publiée par des chercheurs hollandais** en 2016 dans la revue "Science of the Total Environment" ("Health effects of low-frequency noise and infrasound on the general population : is it time to listen ? A systematical review of observational studies") confirme le caractère psychologique de l'impact des infrasons, mais aussi, en l'absence de certitudes dans ce domaine, insiste sur l'urgence à procéder à des recherche épidémiologiques.

- **L'étude réalisée par EQUITERRE pour le Canton du Jura**, déjà citée ci-dessus, conclut que
  - "des incertitudes existent quant aux effets des infrasons et des sons de basse fréquence émis par les éoliennes sur la santé des populations riveraines".
  - "De même, l'intensité des sons de basse fréquence générés par les éoliennes modernes est modérée, et à une distance normale de séparation, elle se situerait au-dessous du seuil de détection consciente".
  - "il est difficile de faire un lien avec la santé publique lorsque l'intensité des sons se situe en dessous du seuil de détection humaine".

- **L'étude réalisée par l'Institut National de Santé Publique du Québec** reprend les mêmes conclusions.

En ce qui concerne les effets stroboscopiques, Nordex note dans son mémoire en réponse (en page 6) que "l'ADEME considère que « contrairement à certaines informations parfois diffusées (le phénomène) n'est perceptible qu'à proximité des éoliennes et n'engendre aucun risque pour la santé humaine »".

Nordex, dans son mémoire en réponse (page 5), rappelle, **en ce qui concerne les flashs lumineux**, que leur impact est "une conséquence qui ne peut être évitée, car imposée par le Direction Générale de l'Aviation Civile". En précisant "qu'il n'existe aucune enquête empirique sur ce thème (les effets du stress engendré par le balisage des éoliennes), Nordex assure que "le balisage a été amélioré afin d'être le plus discret possible" notamment parce que les "feux seront synchronisés entre éoliennes du parc grâce à un pilotage programmé par GPS ou fibre optique". Le problème de la synchronisation avec le balisage des autres parcs n'est cependant pas pas évoqué, et peut être plus complexe à réaliser, vue la diversité des gestionnaires.

De son côté, le commissaire-enquêteur a pu constater que la multiplication des parcs éoliens dans le secteur d'étude pouvait très bien jouer le rôle d'amplificateur cité dans les études évoquées ci-dessus. La vue du plateau marlois, de jour, et plus encore de nuit, est en effet assez saisissante. Les opposants au projet ayant apporté leurs observations ont tous dit que "trop c'est trop", ce qui traduit bien une sorte de **saturation visuelle**.

On peut donc conclure qu'en matière de risques pour la santé:

- il reste difficile de faire la relation entre présence d'éoliennes et altération de la santé des riverains,
- que la gêne ressentie par les riverains, occasionnée par les éoliennes, au niveau des flashs lumineux, des bruits ou des infrasons, ou des effets stroboscopiques, en-dehors de ses aspects purement physiques, peut relever aussi du niveau psychologique,
- et que ce phénomène est amplifié par l'aspect visuel du paysage.

En ce qui concerne la **distance des éoliennes aux habitations**, Nordex fait remarquer dans son mémoire en réponse que "les éoliennes sont implantées bien au-delà des 500 mètres de distance minimale réglementaire aux habitations et que si "la Ferme de l'Espérance est située à 850 mètres du projet d'extension, les autres habitations sont à plus de 1500 mètres".

L'éloignement insuffisant par rapport aux routes départementales a été souligné par une personne. Nordex précise, page 16 de son mémoire en réponse, que dans ce domaine "seules des recommandations existent mais que la règle officielle dans le département est définie par les calculs qui sont réalisés dans l'étude de dangers". Le porteur de projet considère que "les routes départementales RD946 et RD49 comportent un trafic inférieur à 2000 véhicules/jour, ce qui n'en fait pas une voie routière structurante et diminue d'autant plus l'exposition en cas d'accident". Il se rapporte à l'étude de dangers, et notamment au tableau de criticité en page 71, où "il apparaît, au regard de la matrice complétée, que tous les accidents sont classés en risque très faible à faible, risques considérés comme acceptables". Cependant Nordex, conscient sans doute du problème, a choisi la variante 4 pour l'implantation des éoliennes de l'extension, notamment parce que les machines étaient plus en retrait par rapport à la RD 946. L'éolienne E1 est éloignée de cette route de 160 mètres, soit moins que sa hauteur en bout de pale, voisine de 170 mètres. Même si le niveau de risque d'effondrement, de chute de glace, de projection de pales ou de partie de pales est jugé acceptable, on peut comprendre que cette proximité puisse inquiéter.

La détérioration de la qualité de la réception de la télévision est une observation faite souvent par les habitants de Montigny-le-Franc. Le commissaire-enquêteur a appris que Madame le maire de ce village avait écrit à ce sujet aux constructeurs des parcs voisins. Nordex rappelle pages 14 et 15 de son mémoire en réponse les causes techniques des "perturbations, qui proviennent de la capacité (des éoliennes) à réfléchir et diffracter les ondes électromagnétiques" et que "le maître d'ouvrage reste obligé de rétablir la réception s'il est responsable d'une dégradation". Selon les personnes rencontrées par le commissaire-enquêteur, il y a bien eu des interventions des maîtres d'ouvrages, sans que les résultats soient pour autant probants. La multiplicité des promoteurs dans le secteur ne doit pas faciliter la recherche des responsabilités.

Thème 3 : les impacts sur les paysages et l'environnement :

Ce thème est au centre des préoccupations des opposants au projet d'extension du parc de l'Epine Marie Madeleine, qui mettent en exergue **l'encerclement des villages, la saturation des horizons, la densification excessive des parcs éoliens.**
NORDEX a produit dans son dossier un carnet de photomontages qui, en lui-même, n'a pas soulevé beaucoup de commentaires de la part du public. Les conditions dans lesquelles il a été élaboré sont clairement expliquées et n'ont pas été contestées. La synthèse des qualifications des impacts du projet sur le paysage réalisée par le promoteur a été exposée plus haut, au chapitre 4-4-7 : "impacts sur les paysages", et c'est elle qui a fait l'objet de critiques, les opposants au projet la jugeant trop bienveillante.

A l'examen, on peut constater que les 61 photomontages présentés ne permettent pas tous de se faire une idée pertinente de l'impact des éoliennes, du fait du choix du site de prise de vue. C'est le cas de plus de 50 % d'entre eux, pour diverses raisons : certains sont réalisés

- dans les villages, les habitations faisant rideau (1, 2, 3, 10, 25, 53, 59),
- à des points bas de la zone d'étude (12, 18, 21, 22, 39, 51, 52,56),
- au pied de talus, dans des chemins creux (26, 31, 47, 49, 55, 57, 58),
- derrière des rideaux de végétation (29, 33, 35, 36, 45, 48, 54, 60, 61).

En général, pour ces photomontages, l'impact est jugé nul, négligeable ou faible. Nordex, qualifie l'impact de certains de "modéré" (1, 2, 31, 51, 52, 53), estimant que les éoliennes ont un effet de domination sur les site, ou parce que les prises de vue, effectuées à un autre endroit proche du site, auraient donné une autre vision du paysage. Les photomontages réalisés à partir du centre des villages présente une vue depuis la rue. Depuis l'arrière des maisons, là où vivent les gens, dans leur cour ou leur jardin, la vue pourrait aussi être différente. C'est ce dont témoignent plusieurs intervenants (M. Plomion, M.Mme Lefèvre...)

Par contre, certains photomontages se révèlent intéressants pour apprécier l'impact de l'extension du parc éolien de l'Epine Marie Madeleine sur le paysage.

Certains révèlent une consommation plus importante de l'espace visuel :

- Le photomontage n°4 présente une vue prise à 2 km environ de l'éolienne E4, à l'entrée sud de Montigny-le-Franc : les éoliennes en projet comblent une partie de l'horizon entre le village et les parcs existants ou en projet. Le photomontage n°41, réalisé lui à partir de la sortie nord du village, 1,3 km de E2, et le n°42, sur la RD 591, à 1,6 km de E4, montrent que l'extension augmente de façon significative la part d'horizon occupé.
- Les photomontages n°5, 6, 8 et 9, réalisés autour du village d'Ebouleau, le photomontage n°19, pris à la sortie de Clermont-les-Fermes, tout comme les n° 20, 43, 44 et 46, montrent que l'extension du parc accroît l'occupation de l'espace visuel.
- Le photomontage n°50 réalisé sur la RD59, au sud d'Agnicourt, 1,7 km de E6, montre que le projet d'extension occuperait une portion plus importante de champ visuel que les parcs de Chaource et de l'Epine Marie Madeleine réunis.

D'autres photomontages témoignent de la densification éolienne du secteur :

- Le photomontage n°13 réalisé sur la RD 946 offre une vue reflétant la densification de la zone, l'extension se superposant aux PE de Chaource et de l'Epine Marie Madeleine.
- Le même effet est constaté sur les photomontages n°14, pris à l'intersection de la RD 946 et de la RD 25 et n°15 pris un peu plus loin sur la RD 946.
- Le photomontage n° 16, pris depuis la RD 977, dans l'axe est-ouest, offre une vue presque complète du plateau marlois, avec les parcs existants (Autremencourt, Chaource), accordé (Epine Marie Madeleine, Champagne Picarde) et en projet (extension EMM), soit, potentiellement, 67 éoliennes.
- Le photomontage n° 24 pris à la sortie d'Autremencourt procure la même vision inversée, dans l'axe ouest-est.
- Le photomontage n°12, pris sur une hauteur le long de la D966, près de Vigneux-Hocquet, à à près de 6 km de l'extension, offre un panorama sur 11 parcs construits ou autorisés, outre le parc en projet. Le photomontage n°40 permet d'en compter 9.

D'autres témoignent de l'effet de domination exercé par le projet d'extension sur la vallée de la Serre et ses villages :

- Le photomontage n°27, pris au centre de Tavaux-et-Pontséricourt, à 3,4 km de E1, montre que l'extension du PE de l'Epine Marie Madeleine aura un impact fort.
- Les photomontages n°28 et 30 mettent en évidence un effet de domination accentué sur la vallée de la Serre.
- Le photomontage n°40 montre un effet de domination sur la ville de Montcornet.

Le promoteur, en complément de ces photomontages, a réalisé des analyses cartographiques permettant de visualiser des zones d'influence visuelle (ZIV), qui permettent de définir un indice d'occupation de l'horizon, avec un seuil de vigilance fixé à >120°, et un espace de respiration, avec un seuil de vigilance fixé à < 160°. Leur interprétation doit toutefois être nuancée, car elles ne rendent pas compte du relief et des obstacles naturels (boisement, habitations isolées, ...). Cependant, dans le cas du plateau marlois, plateau ouvert relativement plat, ces analyses peuvent se révéler pertinentes.

Des analyses ont été réalisées à partir de 9 villages du secteur d'étude :

Montigny-le-Franc :
40 éoliennes sont potentiellement visibles à 5 km (+ 7), Les seuils de vigilance sont déjà dépassés. Le projet d'extension fait passer l'indice d'occupation de l'horizon à 5 km de 126° à 160°, tandis que le plus grand espace de respiration subit une baisse de 35° (82°/117°), en raison du secteur occupé par les éoliennes E1, E2, E3 et E6.

Chaource :
41 éoliennes sont potentiellement visibles à 5 km (+ 5). Le projet d'extension fait relativement peu progresser (de 8°) un indice d'occupation d'horizon déjà supérieur au seuil, en raison du secteur occupé par E1, E2 et E6. Tandis que le plus grand espace de respiration, tourné vers le nord, reste stable à 182°.

Clermont-les-Fermes :
43 éoliennes sont potentiellement visibles à 5 km (+ 7). Le projet fait passer l'indice d'occupation de l'horizon à 5 km au dessus du seuil de vigilance, de 98 à 121°, l'ensemble des éoliennes E1 à E7 y contribuant. Le plus grand espace de respiration reste stable à 68°, en-dessous du seuil de vigilance.

Ebouleau :
45 éoliennes sont potentiellement visibles à 5 km (+5). L'indice d'occupation à 5 km passe de 127 à 167°, les éoliennes E1, E2, E3 et E6 refermant le paysage sur 40° ; le plus grand espace de respiration reste stable à 70° en dessous du seuil de vigilance.

Montcornet :
Le nombre d'éoliennes potentiellement visibles à 5 km ne change pas (40). L'indice d'occupation de l'horizon à 5 km n'est pas affecté, pas plus que le plus grand espace de respiration. A plus de 5 km seules les éoliennes E1 et E6 augmentent l'indice d'occupation de l'horizon.

Saint-Pierremont :
23 éoliennes sont potentiellement visibles (+ 5). L'indice d'occupation de l'horizon à 5 km augmente de 2 ° (73°). L'espace de respiration reste inchangé, mais toujours inférieur au seuil de vigilance (138°).

Tavaux-et-Pontséricourt :
12 éoliennes sont potentiellement visibles (+6). L'indice d'occupation de l'horizon reste inférieur au seuil de vigilance (93°), mais augmente de 4° en raison des éoliennes E1, E2, E3, E4 et E5. Le plus grand espace de respiration reste inchangé à 165°, au-dessus du seuil de vigilance.

Agnicourt :
27 éoliennes sont potentiellement visibles (+ 7, la totalité de l'extension). L'indice d'occupation de l'horizon augmente de 45°, et passe au-dessus du seuil de vigilance, à 151°. Toutefois, nous sommes typiquement dans le cas où la situation du village, en fond de vallée, au pied du coteau, rend cette analyse peu pertinente. En réalité, les éoliennes installées sur le plateau sont invisibles. L'espace de respiration reste inchangé à 217°, au-dessus du seuil de vigilance.

Séchelles :
27 éoliennes sont potentiellement visibles (+ 7). L'indice d'occupation de l'horizon, déjà supérieur au seuil de vigilance, augmente de 18° (143°). La végétation permet toutefois de relativiser ce constat. L'espace de respiration reste inchangé à 219°.

Dans son mémoire en réponse au PV de synthèse, Nordex rappelle (page 4) que "le projet d'extension du parc éolien de l'Epine Marie Madeleine s'inscrit dans un pôle de densification, et qu'il y a bien, en effet, un nombre conséquent de projets éoliens en développement dans les environs. L'ensemble des parcs éoliens construits, accordés et en instruction dans un rayon de 20 km autour du projet d'extension du parc éolien de l'Epine Marie Madeleine ont été pris en considération dans le cadre de l'étude d'impact afin d'évaluer les effets cumulés des différents parcs ainsi que dans l'étude du risque d'encerclement".
Nordex ajoute plus loin que l'extension "ne contribue que très marginalement à cette situation (la formation d'un pôle dense d'éoliennes), en raison du faible nombre d'éoliennes ajoutées", et que "depuis les vues lointaines, le groupe constitué par les parcs de Chaource, de l'Epine Marie Madeleine et son extension, forme une grande ligne qui occupe une portion importante du champ visuel, mais à la mesure de ce paysage de plateau".

Le photomontage panoramique ainsi que l'analyse cartographique depuis La Ville-aux-Bois-les-Dizy annexé au mémoire en réponse à la demande du commissaire-enquêteur, montre que l'extension, complètement masquée par les parcs éoliens de Chaource et de l'Epine Marie Madeleine, n'ajoute rien à la saturation visuelle depuis ce site.

En conclusion, photomontages et analyses cartographiques montrent que le projet d'extension du parc éolien de l'Epine Marie Madeleine amplifie l'effet de saturation du paysage, particulièrement pour les villages du plateau, Montigny-le-Franc, Ebouleau et, dans une moindre mesure, Clermont-les-Fermes.

Nordex répond à l'observation **concernant les hauteurs différentes de machines** en précisant que "les altitudes minimale et maximale au sol du projet d'extension sont inférieures à celles des parcs éoliens de Chaource et de l'Epine Marie Madeleine" et que "les les caractéristiques dimensionnelles des éoliennes sont donc du même ordre de grandeur que les variations du niveau naturel du terrain d'implantation des projets existants et du projet d'extension".

Le risque de pollution des sols ou de la nappe phréatique a été souvent évoqué. Nordex rappelle les mesures de prévention qui sont prises pour limiter l'impact de fuites d'huile ou de graisse lors des opérations de vidange qui sont "exclusivement réalisées par des entreprises spécialisées et autorisées". Toutefois, il est possible que de telles fuites interviennent accidentellement, comme ce fut le cas pour une éolienne du parc de Hauteville, dans le Saint-Quentinois, incident relaté dans la presse locale (l'Union et l'Aisne Nouvelle du 16 mars 2018).

Le démantèlement des machines pose aussi problème aux opposants au projet, qui s'interrogent sur le fait qu'il subsistera du béton dans le sol après démontage des éoliennes, sur l'insuffisance des provisions, sur le reste à charge des communes ou des propriétaires terriens potentiel.
Dans son mémoire en réponse (pages 11 et 12), Nordex rappelle le contexte réglementaire qui amène à la constitution des réserves en vue du démantèlement des éoliennes et en fixe les modalités, et pointe le fait que "ce sont les premières installations à qui il est demandé de prévoir un budget pour leur démantèlement... en comparaison des centrales nucléaires pour lesquelles aucune somme n'avait été budgétée lors de leur création". Il précise aussi "que la remise en état ne sera en aucun cas à la charge des collectivités ou des propriétaires".
En ce qui concerne le devis cité par Monsieur Desplanches pour le démantèlement d'une éolienne en Thiérache, Nordex précise que le coût de cette opération est tout à fait anormal, et sans ommune mesure avec le coût normal d'un démantèlement, et qu'il a été accepté en raison de l'urgence qu'il y avait à intervenir, en situation de danger.

Les mesures proposées pour éviter, réduire ou compenser les effets du projet au niveau des paysages ont été peu évoquées par les opposants au projet, plus souvent par les personnes favorables. Elles ont été citées au paragraphe 4-6. Les plantations d'arbres, au centre de Tavaux-et-Pontséricourt ou le long des voies d'accès à Agnicourt, apparaissent assez efficaces pour faire écran à partir de la vallée de la Serre. Par contre, l'enfouissement des réseaux ou les aménagements urbains ne sont que des compensations qui, si elles sont appréciés des élus communaux, ne peuvent satisfaire les opposants au projet qui s'inquiètent de l'encerclement des villages.

L'impact sur l'Avifaune et les chiroptères est un sujet de préoccupation pour bon nombre des opposants au projet d'extension. Pages 6 et 7 du mémoire en réponse, Nordex rappelle que les enjeux ont été étudiés par un bureau d'étude indépendant, Artemia Environnement, qui a jugé "l'impact environnemental global très faible à faible (cf tableau page 357 de l'étude d'impact), et que "différentes mesures (sont) proposées : bridage préventif de l'ensemble du parc selon certaines conditions météorologiques pour les chiroptères, suivi des populations de Busards nicheurs, suivi post installation" et "constituent de vraies mesures de préservation des espèces à long terme, en adéquation avec la notion de préservations des écosytèmes".

L'efficacité du bridage est remise en cause à plusieurs reprises. Nordex précise que "le bridage est mis en place comme réduction de la mortalité des chiroptères lorsque la vitesse du vent est faible, les chauves-souris manifestent une activité accrue". Le promoteur admet ensuite "qu'une partie des implantations ne respecte pas les préconisations des lignes directrices Eurobats dans leur actualisation 2014 en ce qui concerne l'éloignement aux haies et lisières boisées", mais rappelle "que ces lignes directrices ne sont pas un document opposable, mais consiste en des recommandations", elles-mêmes "reprises dans les documents de cadrage nationaux de la SFEPM, eux-mêmes non opposables".
Nordex cite "trois études récentes permettant de relativiser la question de la distance aux haies et lisières, et de justifier qu'une distance de 150 m, voire 100 m, constitue déjà une protection efficace au risque de collision "(cf page 8 du mémoire en réponse).

Nordex refuse le reproche fait notamment dans la délibération de la commune de Sainte-Preuve quant à des "lacunes en ce qui concerne l'impact sur les oiseaux et les chauves-souris", et cite l'avis de la MRAe, selon lequel "par rapport aux enjeux présentés, le dossier propose une analyse complète et suffisante des impacts du parc éolien sur les composantes environnementales".

En ce qui concerne **l'utilisation de "terres rares** extraites dans des conditions très peu écologiques", Nordex précise, page 20 de son mémoire en réponse, que "les éoliennes Nordex ne contribuent aucunement à cette problématique. En effet, les éoliennes Nordex possèdent une génératrice MADA (machine à double alimentation) sans aimants permanents et donc sans terre rares ni néodyme".

Certains opposants au projet ont avancé l'argument qu'il n'y aurait **"pas de justification écologique à la construction de parcs éoliens,** l'énergie produite en France étant parmi les moins carbonée au monde. L'énergie éolienne, intermittente et aléatoire ne saurait se substituer au nucléaire et nécessiterait un back-up principalement carboné". Il est certain que, vu la part de l'énergie nucléaire en France, il n'est pas possible de la remplacer par de l'éolien. Cependant, même si les éoliennes nécessitent, pour leur fabrication, des élément carbonés, leur fonctionnement est tout à fait neutre ensuite, et ce n'est pas le cas des centrales thermiques par exemple.

Thème 4 : observations diverses

La faible participation aux enquêtes publiques a été soulignée à diverses reprises, comme **révélatrice d'un déficit de démocratie**, le public étant désabusé et renonçant à exprimer son avis sur des projets déjà entérinés par les autorités. "Cette remarque n'appelle certainement pas de commentaires de la part du porteur de projet", comme le fait remarquer Nordex, qui, dans le cas présent, regrette cet état de choses, alors qu'il avait diffusé un certain nombre d'informations relatives au projet comme à l'enquête publique. : panneaux d'information dans les mairie, visites de chantier, réunions et bulletins...
Le commissaire-enquêteur regrette aussi que, pour la présente enquête, relativement peu de personnes se soient déplacées pour faire part de leur avis ou de leurs observations. Toutefois, il estime qu'il convient de ne pas généraliser : ce n'est pas toujours le cas ; certaines enquêtes mobilisent beaucoup plus de monde (pour ne citer que l'exemple de l'enquête publique relative au projet de parc éolien du Mont Benhaut, pas très éloigné du site du projet d'extension : le commissaire-enquêteur a reçu 90 personnes, plus une pétition rassemblant 49 personnes, et au total 132 contributions, rassemblant un très grand nombre de remarques). Pour ce qui concerne le plateau marlois, dans une zone dite de densification, la multiplication de projets qui, pour beaucoup, ont en effet finalement été autorisés peut engendrer une certaine lassitude, aussi bien chez les personnes favorables à l'éolien que chez les opposants. Et il convient aussi de remarquer que certains projets sont refusés, comme le montre la carte de l'état d'avancement de l'éolien dans le département de l'Aisne.

Une remarque a été faite sur **les études d'impacts, qui ne pourraient être objectives**, étant financées par le porteur de projet. Nordex n'a pas tenu à commenter cette remarque, qui semble en effet tout à fait gratuite. Les études comportent suffisamment d'éléments critiques qui prouvent le professionnalisme de leurs auteurs, et qui ne peuvent être confondues avec les appréciations et interprétations qu'elles soulèvent de la part du promoteur.

Quant à la transparence dans les négociations entre élus locaux, agriculteurs et promoteurs, il est évident que les autorités y veillent, c'est notamment le rôle du Préfet et du contrôle de légalité, et que, lorsque des infractions sont relevées, les personnes mises en causes sont traduites en justice.

Certaines personnes s'inquiètent pour le **devenir du métier d'agriculteur** : dans ce domaine, il est évident aussi que chacun voit son intérêt personnel, selon ses convictions, et prend ses décisions en conséquence.

L'étude des impacts sur les monuments et sites classés est une garantie pour **l'identité régionale**, et le projet ne menace directement aucun d'entre eux (éloignement suffisant de la cathédrale de Laon et des églises de Thiérache, pas de co-visibilité avec les églises de la vallée de la Serre).

En ce qui concerne la remarque de Mme GAUTIER qui juge "inquiétant que la Mission Régionale d'Autorité environnementale illustre son propos par une carte erronée fournie par la société Nordex", le porteur de projet précise (page 20) que "cette carte apparaissait dans la première version du dossier déposée en préfecture en décembre 2016... Cette carte a été modifiée et apparaît page 24 de l'étude d'impact .... et a été présentée dans le dossier soumis à enquête publique".

6-2 : Observations faites par les services consultés préalablement à l'enquête.

- **avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) des Hauts-de-France**: rendu le 06 février 2018. Il figure au dossier d'enquête. La MRAe a :
  - examiné le caractère complet et régulier du dossier présenté.
  - demandé un certain nombre de précisions ou de recommandations sur le dossier, auquel le pétitionnaire a répondu (dossier en complément de novembre 2016 figurant lui-aussi au dossier d'enquête)

- **Avis des communes situées dans la zone d'étude du projet** : à la date de rédaction de ce rapport, le commissaire-enquêteur a eu connaissance des délibérations prises par 12 communes (annexe 8).
  - **9 Avis favorables** ont été rendus par les communes de
    - Goudelancourt-lès-Pierrepont (à l'unanimité) - vote du 15/03/2018
    - Montigny-le-Franc - vote du 27/02/2018
    - Cuirieux(à la majorité) - vote du 03/04/2018
    - La Neuville-Bosmont (à la majorité : 6 pour, 1 contre, 1 abstention) – vote du 24/04/2018
    - Chaource (à l'unanimité) – vote du 09/04/2018
    - Ebouleau (à la majorité) vote du 29/03/2018
    - Tavaux-et-Pontséricourt (à l'unanimité) - vote du 26/04/2018
    - Machecourt (à la majorté : 4 pour, 2 contre, 2 abstention) - vote du 09/04/2018
    - Agnicourt-et-Séchelles (à l'unanimité) – vote du 26/04/2018
  - **3 avis défavorables** ont été rendus par les communes de
    - Braye-en-Thiérache (à la majorité) – vote du 27/02/2018
    - Saint-Preuve - vote du 06/04/2018
    - Burelles (1 pour, 6 contre 2 abstention) – vote du 19 avril 2018

  Le commissaire-enquêteur a toutefois noté que les délibérations des communes de Montigny-le-Franc et de Braye-en-Thiérache avaient été prises le 27/02/2018, donc avant la date d'ouverture d'enquête.
  La délibération de la commune Montigny-le-Franc a, à priori, été prise en présence et avec la participation de M. Laurent De Temmerman et de Madame Marie-Christine De Temmerman, tous deux intéressés financièrement par le projet (éolienne E5 sur la parcelle ZH28 leur appartenant).

- **Ministère de la Défense (DSAE)** : il a autorisé l'exploitation du parc éolien (courrier du 6 février 2017 figurant au dossier d'enquête : annexe 9).

- **Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)** : elle a donné un avis favorable, sous réserve que les éoliennes soient balisées de jour et de nuit en conformité avec les prescriptions de l'arrêté interministériel du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques (courrier du 19 janvier 2017 figurant au dossier d'enquête : annexe 10).

- **L'Agence Régionale de Santé (ARS) :** consultée le 28 novembre 2016, elle a répondu, par courrier du 02 décembre 2016 figurant au dossier d'enquête, que le périmètre d'étude ne comportait pas d'ouvrage d'eau destinée à la consommation humaine. Elle a rappelé qu'une étude d'impact acoustique devait être réalisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011. Elle a par ailleurs recommandé au pétitionnaire de s'appuyer, pour son étude d'impact sur la santé, sur les recommandations de l'OMS, de l'étude "éoliennes et santé publique – synthèse des connaissances – mise à jour" réalisée par l'Institut National de Santé du Québec et de l'étude "effets potentiels des éoliennes sur la santé de la population" réalisée par Equiterre pour le canton suisse du Jura.

- **METEO FRANCE** a signalé (courrier du 25 février 2016 figurant au dossier d'enquête) que le radar le plus proche (radar de Taisnières en Thiérache) est situé à plus de 45 km de la zone, et qu'en conséquence aucune contrainte ne pesait sur le projet.

- **Direction Régionale des Affaires Culturelles** (DRAC) des Hauts-de-France : un diagnostic archéologique a été prescrit par arrêté du préfet de la région des Hauts de France du 5 janvier 2017.

- **Réseau de Transport d'Electricité** (RTE) : dans son courrier du 5 décembre 2016 figurant au dossier d'enquête, RTE a rappelé les différentes contraintes pesant sur la réalisation de parc éolien.

7- Synthèse

Au terme de ce rapport, le commissaire-enquêteur dresse le constat suivant :

- **l'enquête publique** s'est déroulée sur 32 jours consécutifs, du mercredi 14 mars 2018 au samedi 14 avril 2018, conformément à l'arrêté préfectoral du 15 février 2018.

- **le dossier d'enquête** était suffisamment documenté pour satisfaire à l'information du public. Le demandeur a répondu aux recommandations qui lui avait été faites par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale. Ses réponses ont été portées à la connaissance du public. De même, il a remis au commissaire-enquêteur ses réponses au questions soulevées dans le procès-verbal de synthèse.

- **la publicité** a été faite conformément aux prescriptions en usage, par voie de presse et par affichage dans les 23 communes dont le territoire est situé dans un rayon de 6 km autour des zones d'implantation des éoliennes. Le demandeur a fait contrôler l'effectivité de cet

affichage par un huissier. Le commissaire-enquêteur a pu vérifier aussi l'affichage à l'entrée des voies d'accès à la zone d'implantation du projet.

- **L'information du public** a été largement faite par les moyens réglementaires aussi que par les élus locaux et le promoteur.

- **Le commissaire-enquêteur** a effectué les 6 permanences prévues (deux dans chacune des trois communes concernées), dans de bonnes conditions matérielles, avec la bonne collaboration des maires.

- **la mobilisation du public** a été relativement faible, mais les observations assez nombreuses pour permettre une analyse critique du dossier.

- **L'expression du public** reflète l'opposition entre partisans et opposants à l'éolien.
  Les personnes favorables au projet, emmenées par les élus des communes accueillant les installations, mettent en avant les avantages financiers pour des territoires ruraux à la recherche de moyens susceptibles de retenir leur population, leur crainte du nucléaire, ainsi que la production d'une énergie "propre".
  Les opposants mettent en avant la protection de leur cadre de vie et leurs craintes pour les effets présumés néfastes pour la santé (bruit, flashs lumineux la nuit, pollution des sols ou des nappes phréatiques) ou pour l'environnement. L'argument majeur qu'ils ont développé est la saturation visuelle du paysage et l'effet d'encerclement des villages sur le plateau marlois.

Fait à TERGNIER, le 10 mai 2018

Le commissaire-enquêteur titulaire,

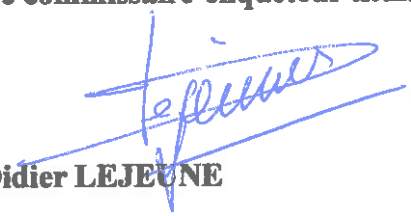

Didier LEJEUNE